



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail

LILS

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Date: 24 février 2026

Original: anglais

Deuxième question à l'ordre du jour

Cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes et résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées

Objet du document

Le présent document a été élaboré comme suite à la décision, adoptée en mars 2024, de procéder en mars 2026 à une cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), conformément au paragraphe 26 du mandat de ce dernier. Il fait également suite à la décision, prise en juin 2025, de demander au Bureau d'organiser une réunion sur le suivi des conventions dépassées et de rendre compte du résultat de ces débats. Le Conseil d'administration est invité à examiner, dans le cadre de cette cinquième évaluation, le rapport élaboré par le bureau du Groupe de travail tripartite du MEN ainsi que le résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées (voir le projet de décision au paragraphe 4).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 1: Une action normative forte et moderne en faveur de la justice sociale.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Le suivi dépendra de la décision du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail (NORMES).

Documents connexes: [GB.354/PV](#); [GB.354/INS/11](#); [GB.352/PV](#); [GB.352/LILS/3](#); [GB.350/PV](#); [GB.350/LILS/3](#); [GB.329/LILS/2](#); [GB.325/LILS/3](#).

► Table des matières

	Page
Projet de décision.....	5
Appendices	
I. Rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	7
Annexe I. Réunions du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes	13
Annexe II. Résultats: suite donnée aux recommandations issues de l'examen des normes	28
Annexe III. Plan de travail provisoire du Groupe de travail tripartite du MEN (2024-2028).....	48
II. Résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées	49

1. Aux termes du paragraphe 26 du mandat du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), «[l]e Conseil d'administration évalue le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN à intervalles réguliers» ¹. Le Conseil a procédé à des évaluations sur la base de cette disposition à ses 329^e (mars 2017) ², 341^e (mars 2021) ³, 344^e (mars 2022) ⁴ et 350^e (mars 2024) ⁵ sessions. À cette dernière occasion, il a demandé à continuer d'être tenu informé du fonctionnement du groupe de travail tripartite afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2026 au plus tard.
2. Le rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN, qui figure dans l'appendice I du présent document, fait le point sur les travaux menés depuis le rapport établi pour l'évaluation de mars 2024. Il est soumis au Conseil d'administration pour examen dans le cadre de la cinquième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite.
3. Par ailleurs, à sa 354^e session, le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'organiser une réunion entre le président du Groupe de travail tripartite du MEN, ses deux vice-présidents et, à titre exceptionnel, le coordonnateur du groupe gouvernemental affecté au groupe de travail en vue d'examiner, de définir ou d'élaborer les mesures de suivi qui pourraient être prises à l'égard des conventions considérées comme dépassées, en particulier celles qui jouissent encore d'un taux de ratification élevé. Il lui a aussi demandé de présenter le résultat de ces débats, pour examen, à sa 356^e session (mars-avril 2026) et à la dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN ⁶. L'appendice II présente le résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées, pour examen par le Conseil d'administration.

► Projet de décision

4. Le Conseil d'administration:

- a) **remercie le bureau et les membres du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) de lui avoir fourni les informations nécessaires pour lui permettre de procéder à une cinquième évaluation du fonctionnement du groupe de travail tripartite;**
- b) **prend note des informations communiquées par le Bureau en ce qui concerne le résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées;**
- c) **réaffirme le rôle important que le Groupe de travail tripartite du MEN joue en contribuant à assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour et souligne la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations dudit groupe, telles qu'adoptées par le Conseil d'administration;**

¹ GB.325/LILS/3, paragr. 5 d).

² GB.329/LILS/2.

³ GB.341/LILS/5. Cette évaluation devait avoir lieu à la 338^e session (mars 2020), mais a été reportée en raison de la pandémie de COVID-19.

⁴ GB.344/LILS/3.

⁵ GB.350/LILS/3.

⁶ GB.354/PV; GB.354/INS/11.

- d) demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte, dans l'exécution future de son plan de travail, des orientations qu'il a fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de lui permettre d'en effectuer une nouvelle évaluation en [novembre 2028]/[mars 2029].**

► Appendice I

Rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

1. Le présent rapport est soumis au Conseil d'administration comme suite à la décision prise par celui-ci, en mars 2024, de procéder à une cinquième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN)¹.

Mandat et évaluations précédentes

2. En vertu de son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN a pour mission de contribuer à garantir que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables². Il examine les normes en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration sur³:
 - a) le statut des normes examinées (à jour, à réviser ou dépassées, entre autres classifications possibles);
 - b) le recensement des lacunes dans la couverture, y compris celles nécessitant de nouvelles normes;
 - c) des mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre, le cas échéant.
3. Le Groupe de travail tripartite du MEN peut, à la demande du Conseil d'administration, examiner toute autre question relative à l'action normative et à la politique normative⁴.
4. En principe, le Groupe de travail tripartite du MEN tient une réunion annuelle d'une semaine, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement⁵, selon un programme de travail établi par ce dernier compte tenu des recommandations soumises par le groupe⁶. Ses décisions sont prises par consensus et soumises au Conseil d'administration pour décision et suite à donner. Son mandat dispose que, dans l'impossibilité de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents sont consignés dans le rapport au Conseil d'administration⁷.

¹ GB.350/LILS/3.

² GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 8 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

³ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 9 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN). Le Groupe de travail tripartite du MEN a dressé à cet égard un bilan de ses premières réunions en septembre 2018: GB.334/LILS/3, appendice de l'annexe (Recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN), paragr. 3.

⁴ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 12 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

⁵ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 14 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN). La dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, qui devait initialement se tenir en 2025, a été reportée et se tiendra du 14 au 18 septembre 2026 (GB.354/INS/11, paragr. 37).

⁶ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 15 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

⁷ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 22 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

5. Enfin, le Conseil d'administration évalue le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN à intervalles réguliers ⁸. Il a déjà procédé à de telles évaluations en 2017 ⁹, 2021 ¹⁰, 2022 ¹¹ et 2024 ¹².
6. Lors de sa quatrième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN, en mars 2024, le Conseil d'administration a réaffirmé le rôle important du groupe de travail et, partant, a souligné la nécessité que les États Membres et les partenaires sociaux, ainsi que le Bureau, donnent suite en temps utile aux recommandations dudit groupe, telles qu'adoptées par lui. Il a demandé au groupe de tenir compte, dans ses travaux futurs, des orientations qu'il avait fournies et de continuer à le tenir informé de son fonctionnement afin de lui permettre d'en effectuer une nouvelle évaluation en mars 2026 ¹³.

Fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN depuis sa quatrième évaluation par le Conseil d'administration

7. Cela fait maintenant dix ans que le Groupe de travail tripartite du MEN a tenu sa première réunion ¹⁴. On trouvera des informations sur son fonctionnement depuis 2016 dans les annexes I et II du présent rapport: la première présente les thèmes examinés à l'occasion des différentes réunions du groupe et la seconde porte sur la suite donnée par l'Organisation aux recommandations issues de ces réunions, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration.
8. La section ci-après est axée sur la réunion tenue par le groupe de travail depuis la dernière évaluation effectuée par le Conseil d'administration (à savoir la neuvième réunion, tenue du 16 au 20 septembre 2024).

Recommandations consensuelles et avis divergents

9. Tout comme lors des huit premières réunions, les débats qui ont eu lieu durant la neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN ont été complexes et ardues. Le format tripartite des discussions a permis aux vues divergentes de s'exprimer. Grâce à l'engagement des membres du groupe, il a été possible de formuler des recommandations consensuelles qui ont ensuite été approuvées par le Conseil d'administration à sa 352^e session ¹⁵. Lorsque le groupe de travail tripartite n'a pas été en mesure de parvenir à des conclusions consensuelles, il a consigné les avis divergents des différents groupes dans son rapport, conformément au paragraphe 22 de son mandat, rapport qui a été joint sous forme d'appendice au document soumis au Conseil d'administration ¹⁶.
10. Les débats, particulièrement complexes et exigeants, ont requis un large éventail de connaissances spécialisées et un engagement fort de la part des membres. Tout au long de

⁸ GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 26 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

⁹ GB.329/LILS/2.

¹⁰ GB.341/LILS/5.

¹¹ GB.344/PV, paragr. 694.

¹² En mars 2019, le Conseil d'administration s'est de nouveau penché sur les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de son examen général de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes (GB.335/INS/5). Pour garantir l'utilité de ces travaux, il a de nouveau appelé l'Organisation et ses mandants tripartites à prendre les mesures appropriées pour donner suite à toutes les recommandations antérieures du groupe de travail (GB.335/INS/5, paragr. 84 b)).

¹³ GB.350/PV, paragr. 957.

¹⁴ GB.326/LILS/3/2.

¹⁵ GB.352/LILS/3, paragr. 6, et GB.352/LILS/3/Décision.

¹⁶ GB.352/LILS/3, appendice, paragr. 7 à 11.

ses délibérations longues et difficiles, le Groupe de travail tripartite du MEN a gardé à l'esprit la nécessité de préserver la qualité, l'exhaustivité et l'autorité de ses travaux tout en veillant à l'efficacité et à la cohérence interne du processus d'examen des normes. Les discussions tripartites ont une fois de plus permis de confronter des expériences et points de vue très divers, issus de régions et de secteurs économiques très variés, et, ainsi, de parvenir aux riches échanges de fond qui sont caractéristiques de la nature tripartite de l'OIT. Les membres du groupe de travail ont mené leurs travaux avec rigueur et une conscience collective de leur responsabilité d'assurer l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour qui permette à l'Organisation de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables.

11. En dépit de la complexité des thèmes examinés, le Groupe de travail tripartite du MEN a adopté des recommandations consensuelles concernant les sept questions inscrites à son ordre du jour, à savoir les pêcheurs, le travail dans les ports, la durée du travail (navigation intérieure), les normes du travail (territoires non métropolitains), les conditions de travail (hôtels et restaurants), les travailleurs âgés et les peuples autochtones et tribaux. Il a toutefois décidé de reporter les décisions relatives à la classification de trois instruments (convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966, recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966, et convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929) et à l'existence de lacunes dans la couverture s'agissant de ces instruments et de la recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980, en attendant que de nouveaux travaux de recherche soient effectués ¹⁷. De profondes divergences de vues se sont fait jour à propos de la suite à donner aux instruments dépassés. Bien que le groupe de travail tripartite ait achevé son examen de la convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959, de la convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959, de la convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966, de la convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932, de la recommandation (n° 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932, et de la convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957, et qu'il ait décidé de les classer dans la catégorie des instruments dépassés ¹⁸, il n'a pas pu convenir des mesures de suivi à prendre à cet égard. Les avis divergents exprimés à ce sujet par les mandants sont consignés dans le rapport du groupe de travail tripartite sur les travaux de sa neuvième réunion ¹⁹.
12. Compte tenu de ces divergences, le Groupe de travail tripartite du MEN n'a pas formulé de recommandation consensuelle en vue de l'abrogation ou du retrait futur des instruments dépassés à l'examen. Certains membres se sont demandé si le groupe de travail s'acquittait bien de son mandat et si les ressources étaient utilisées à bon escient, et ont fait observer qu'il était peut-être nécessaire de revoir ses méthodes de travail. De ce fait, le Conseil d'administration a ensuite demandé au Bureau d'organiser une réunion entre le président du groupe de travail tripartite, ses deux vice-présidents et, à titre exceptionnel, le coordonnateur du groupe gouvernemental affecté au groupe de travail en vue d'examiner, de définir ou d'élaborer les mesures de suivi qui pourraient être prises à l'égard des conventions

¹⁷ GB.352/LILS/3, paragr. 4 et 6 b).

¹⁸ GB.352/LILS/3, paragr. 4 et 6 c).

¹⁹ GB.354/INS/11, paragr. 22 et 23).

considérées comme dépassées, en particulier celles qui jouissent encore d'un taux de ratification élevé ²⁰.

13. Nonobstant les divergences de vues apparues quant à la suite à donner aux instruments dépassés, le Groupe de travail tripartite du MEN a montré, pendant toute la durée de ces longues discussions, sa détermination à s'acquitter de son mandat, son sens des responsabilités et son désir sincère de parvenir à des résultats efficaces. Les efforts qu'il a résolument déployés pour préserver la qualité, l'exhaustivité et l'autorité de ses travaux témoignent également de cette détermination. Le groupe de travail tripartite a continué de rechercher le consensus en menant des négociations de bonne foi, sans jamais perdre confiance ni faiblir dans sa résolution à atteindre les objectifs du mécanisme d'examen des normes, tout en reconnaissant l'importance de la clarté, de la transparence et de la cohérence, et ses membres ont fait preuve d'une volonté collective de contribuer à l'existence d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour. Les recommandations consensuelles soumises au Conseil d'administration reflètent la complexité des questions à l'examen, ainsi que la rigueur et la discipline auxquelles s'est astreint le groupe de travail tripartite dans cette tâche, qui est essentielle sur le plan institutionnel.

Résultats multidimensionnels

14. À sa neuvième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a continué d'organiser ses recommandations relatives aux différentes questions examinées en ensembles de mesures de suivi concrètes et assorties de délais de mise en œuvre. Il a adopté des recommandations concernant 18 instruments dans sept domaines, couvrant un large éventail de sujets – les pêcheurs, le travail dans les ports, la durée du travail dans la navigation intérieure, les normes du travail dans les territoires non métropolitains, les hôtels et restaurants, les travailleurs âgés et les peuples autochtones et tribaux. Chaque ensemble de mesures est adapté aux caractéristiques des instruments examinés. Une fois encore, leurs éléments sont étroitement liés et complémentaires et se renforcent mutuellement; ils combinent mesures normatives et mesures non normatives et des étapes à suivre à différents moments. Les sujets examinés étant de plus en plus diversifiés et techniques, les ensembles de mesures recommandés sont également plus détaillés et plus complexes.
15. Les ensembles de mesures de suivi prévoient à la fois des activités de promotion et d'assistance technique, des recherches et des enquêtes, de futures discussions tripartites ainsi que certaines propositions d'abrogation ou de retrait. Ces éléments sont conçus pour se renforcer mutuellement. Parmi les mesures de suivi recommandées figure la promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective des instruments à jour, en particulier de ceux qui sont liés à des instruments dépassés. Les mesures de suivi préconisées comprennent aussi des activités d'assistance technique, notamment des activités de renforcement des capacités, l'élaboration de plans d'action adaptés le cas échéant, l'élaboration de lignes directrices internes du Bureau pour la fourniture de conseils et l'offre d'un appui en vue de favoriser la ratification. Le Groupe de travail tripartite du MEN a également recommandé, au titre du suivi, la réalisation de travaux de recherche sur les possibilités et obstacles liés à la ratification, l'évolution des secteurs et du marché du travail, les lacunes dans la couverture, les bonnes pratiques, les liens avec les instruments de l'Organisation maritime internationale (OMI) et les mesures normatives ou non normatives susceptibles d'être prises au sujet des instruments concernant les pêcheurs, le travail dans les ports, les peuples autochtones et tribaux, les hôtels et

²⁰ GB.354/PV, paragr. 141-157; GB.354/INS/11, paragr. 22, 23 et 37.

restaurants et les travailleurs âgés. S'agissant des pêcheurs, du travail dans les ports et des peuples autochtones, le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé de réaliser des enquêtes auprès des mandants tripartites des États Membres dans lesquels des instruments dépassés sont en vigueur, afin de recueillir des informations pertinentes pour la ratification des instruments à jour, notamment des renseignements sur les éventuels obstacles et difficultés rencontrés, l'objectif étant de définir des mesures concrètes en faveur de la ratification. Par la suite, à sa 355^e session (novembre 2025), le Conseil d'administration a décidé que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) préparerait en 2027, 2028 et 2029, pour examen par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2028, 2029 et 2030, des études d'ensemble sur une sélection d'instruments à jour correspondant à des conventions dépassées, notamment une étude d'ensemble sur les pêcheurs, le travail dans les ports et les peuples autochtones en 2027.

16. Conformément aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, des questions concernant l'abrogation ou le retrait de certains instruments dépassés ont été inscrites à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence internationale du Travail (Conférence), compte tenu des délais applicables ²¹.

Priorité institutionnelle et date visée pour l'achèvement des travaux

17. Il est noté dans le rapport de la neuvième réunion que, comme suite à sa décision antérieure d'accélérer ses travaux afin de mener à terme son programme de travail initial dans les plus brefs délais, le Groupe de travail tripartite du MEN a confirmé son intention de prévoir dans son programme une date butoir pour l'examen des instruments afin d'achever, si possible, ses travaux d'ici à 2028 (voir le plan de travail provisoire figurant à l'annexe III) ²². Le groupe de travail tripartite s'est donc fixé un programme ambitieux qui exige des connaissances aussi pointues que variées et un engagement résolu de ses membres et qui reflète la complexité de ses discussions, toujours difficiles. Compte tenu de la vaste portée des recommandations formulées, il serait particulièrement utile que le Bureau assure la planification stratégique de leur mise en œuvre, à des fins de cohérence interne. Du fait du report de la dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN de 2025 à 2026, ce dernier pourrait réfléchir ultérieurement aux incidences que ce report pourrait avoir sur la date prévue pour l'achèvement du programme de travail initial ²³.
18. Le Groupe de travail tripartite du MEN a contribué à faire évoluer la politique relative aux normes internationales du travail. Depuis la dernière évaluation, plusieurs réalisations majeures ont été enregistrées, qui font suite aux recommandations formulées ces dix dernières années par le groupe. On citera notamment l'adoption de la convention (n° 192) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025 ²⁴, premier instrument contraignant élaboré par suite des recommandations du groupe constatant l'existence de lacunes

²¹ Une question a été inscrite à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) de la Conférence concernant le retrait de la convention n° 83 (GB.352/INS/2, paragr. 49; GB.352/PV, paragr. 75). Une question a été inscrite à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence concernant l'abrogation de la convention n° 112 (GB.353/INS/2/1(Rev.1), paragr. 46; GB.353/PV, paragr. 52).

²² GB.352/LILS/3, paragr. 33.

²³ GB.354/INS/11, paragr. 22 et 23; GB.354/PV, paragr. 157.

²⁴ GB.331/LILS/2(Rev.), paragr. 5 e). Convention sur la prévention et la protection contre les dangers biologiques dans le milieu de travail, ILC.113/Convention n° 192.

normatives dans ce domaine, ainsi que l'abrogation de quatre conventions, à la 112^e session de la Conférence en 2024 ²⁵.

19. Les travaux du groupe continuent d'avoir des conséquences importantes pour l'Organisation. Comme il est d'usage, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de prendre, à titre de priorité institutionnelle, les mesures requises pour donner suite aux recommandations du groupe de travail tripartite ²⁶. Ce suivi pourrait être influencé par le résultat des discussions sur la redéfinition des domaines d'activité prioritaires, qui doivent avoir lieu à cette session du Conseil d'administration ²⁷. De fait, comme il ressort de l'annexe II, le report de certaines réunions prévues (sous réserve de décisions ultérieures du Conseil d'administration) a une incidence sur les activités de suivi ²⁸, et le calendrier et les modalités de certaines réunions recommandées par le groupe de travail tripartite doivent encore être fixés par le Conseil d'administration ²⁹.
20. L'importance des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN est également soulignée dans le programme et budget de l'OIT pour 2026-27, qui prévoit que l'Organisation continuera de faciliter la participation de ses mandants à l'adoption et à la mise en œuvre à tous les niveaux des recommandations du groupe de travail, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, et de faire progresser l'examen tripartite du corpus actuel de normes par ledit groupe ³⁰.

²⁵ La convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935, la convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937, la convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938, et la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947, [ILC.112/Instruments](#).

²⁶ GB.352/LILS/3/Décision, paragr. 6 e).

²⁷ GB.356/INS/7.

²⁸ Réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin ([GB.355/PV](#), paragr. 893 b)).

²⁹ GB.352/LILS/3, paragr. 3, tableau 1(2). À sa neuvième réunion annuelle (septembre 2024), le Groupe de travail tripartite du MEN a recommandé la tenue de cinq réunions tripartites pour examiner les résultats des recherches et des enquêtes réalisées sur les questions relatives aux pêcheurs, au travail dans les ports, aux peuples autochtones et tribaux, aux hôtels et restaurants et aux travailleurs âgés.

³⁰ [GB.353/PFA/1](#), paragr. 76 et 82. Produits 1.1 et 1.3.

Annexe I

Réunions du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

Instruments examinés	Recommandations approuvées par le Conseil d'administration
Première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (février 2016): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 326^e session (GB.326/LILS/3/2)	
Élaboration d'un programme de travail initial.	Programme de travail initial comprenant 20 ensembles thématiques d'instruments regroupés par objectif stratégique. Renvoi des instruments maritimes devant la Commission tripartite spéciale établie en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006), pour analyse approfondie et rapport au Conseil d'administration.
Deuxième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (octobre 2016): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 328^e session (GB.328/LILS/2/1(Rev.))	
Examen de la suite à donner aux 63 instruments précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés C.34, R.57, R.60, R.87, R.88, R.101, R.117, R.119, R.150, C.52, C.101, C.43, C.49, R.47, R.93, C.20, R.112, C.62, R.53, R.55, C.24, C.25, R.29, C.35, C.36, C.37, C.38, C.39, C.40, C.17, C.18, C.42, R.22, R.23, R.24, C.44, R.44, C.48, R.127, C.103, R.95, C.63, C.5, C.10, C.33, C.59, C.123, R.124, R.123, C.50, C.64, C.65, C.86, C.104, C.107, C.21, R.61, R.62, C.32, R.40, C.112, R.7 et R.196.	Lacunes observées dans la couverture: Apprentissage et travail posté. Mesures de suivi concrètes et assorties de délais: Abrogation ou retrait des instruments suivants: C.21, C.50, C.64, C.65, C.86, C.104, R.7, R.61 et R.62. Constatation du remplacement, au sens juridique, des instruments suivants: R.53, R.55, R.57, R.60, R.87, R.88, R.101, R.112, R.117, R.119, R.123, R.127, R.150 et R.196. Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par des instruments dépassés (C.5, C.10, C.17, C.18, C.20, C.24, C.25, C.32, C.33, C.34, C.35, C.36, C.37, C.38, C.39, C.40, C.42, C.43, C.44, C.48, C.49, C.52, C.59, C.62, C.63, C.101, C.103, C.107, C.112 et C.123) pour encourager la ratification des instruments connexes à jour. Suivi du Groupe de travail tripartite du MEN, lors de réunions ultérieures, concernant les instruments suivants: C.5, C.10, C.17, C.18, C.20, C.24, C.25, C.32, C.33, C.34, C.35, C.36, C.37, C.38, C.39, C.40, C.42, C.43, C.44, C.48, C.49, C.52, C.59, C.62, C.63, C.101, C.103, C.107, C.112, C.123, R.22, R.23, R.24, R.29, R.40, R.44, R.47, R.93, R.95 et R.124.

Instruments examinés	Recommandations approuvées par le Conseil d'administration
----------------------	--

Troisième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2017): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 331 ^e session (GB.331/LILS/2(Rev.))	
---	--

Examen des trois instruments concernant la sécurité et la santé au travail (SST) (dispositions générales): C.161, R.171 et R.31.

Examen des 16 instruments concernant la SST (risques spécifiques): R.171, C.13, C.119, C.127, C.136, C.162, C.170, C.174, R.3, R.4, R.6, R.118, R.128, R.144, R.172, R.177 et R.181.

Classifications:

Normes à jour: C.161, R.171, C.162, R.172, C.170, R.177, C.174 et R.181.

Normes appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future: C.13, C.119, R.118, C.127, R.128, C.136, R.144, R.3, R.4 et R.6.

Norme dépassée: R.31.

Lacunes observées dans la couverture: Ergonomie et dangers biologiques.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Campagne de promotion concernant les C.155, P.155, C.161 et C.187.

Promotion spécifique des C.161, C.162, C.170 et C.174.

Action pour mieux faire connaître le Recueil de directives pratiques de 1991 sur la prévention des accidents industriels majeurs.

Fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application de la C.162, y compris au moyen de programmes d'élimination des maladies liées à l'amianté menés conjointement avec l'Organisation mondiale de la santé; assistance technique aux fins de l'application de la C.174, y compris au moyen d'une collaboration interinstitutions.

Conduite de recherches pour déterminer les obstacles à la ratification de la C.174 sur la prévention des accidents industriels majeurs.

Regroupement des instruments sur les produits chimiques (C.13, C.136, R.144, R.4 et R.6) dans le cadre de la C.170 et de la R.177.

Révision de la R.3 sur le charbon dans le cadre d'un nouvel instrument couvrant tous les dangers biologiques.

Révision de la C.119 et de la R.118 sur la protection des machines.

Révision de la C.127 et de la R.128 en vue de réglementer l'ergonomie et de mettre à jour l'approche de la manutention manuelle.

Publication de directives techniques sur les dangers biologiques.

Publication de directives techniques sur les dangers chimiques.

Examen périodique du Recueil de directives pratiques de 2011 sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines, afin d'en assurer la pertinence continue.

Instruments examinés	Recommandations approuvées par le Conseil d'administration
	Inscription d'une question relative au retrait de la R.31 à l'ordre du jour de la Conférence, à une date aussi rapprochée que possible. Adoption des trois classifications pour les examens effectués. Suivi recommandé à titre de priorité institutionnelle par le Groupe de travail tripartite du MEN et propositions du Bureau quant aux moyens à mettre en œuvre pour faire en sorte que l'exécution du suivi recommandé soit une priorité. Propositions du Bureau concernant les questions normatives susceptibles d'être examinées dans le domaine de la SST.

Quatrième réunion du groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2018): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 334^e session (GB.334/LILS/3)

Examen de cinq instruments concernant la SST (branches particulières d'activité): C.167, R.175, C.45, C.176 et R.183. Détermination des mesures de suivi à prendre concernant la C.62, précédemment classée dans la catégorie des instruments dépassés.

Examen de deux instruments concernant l'inspection du travail: C.85 et R.20.

Examen de deux instruments concernant les statistiques du travail: C.160 et R.170. Détermination des mesures de suivi concernant la C.63, précédemment classée dans la catégorie des instruments dépassés.

Classifications:

Normes à jour: C.176, R.183, C.167, R.175, C.160 et R.170.

Normes dépassées: C.45, C.85 et R.20.

Aucune lacune observée dans la couverture.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Campagne de promotion concernant les C.176, C.167, C.81, C.129 et C.160.

Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.45 en vue de les encourager à ratifier les instruments à jour en matière de SST, notamment, mais non exclusivement, la C.176.

Suivi du Bureau et promotion de l'action tripartite auprès des États Membres liés par la C.62 en vue d'encourager activement la ratification des instruments relatifs à la SST, notamment, mais non exclusivement, la C.167; fourniture d'une assistance technique ciblée aux États Membres qui en ont le plus besoin; fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application de la C.167 et de la R.175, y compris en ce qui concerne les obstacles constatés par la commission d'experts.

Fourniture d'une assistance technique aux États Membres liés à la fois par la C.81 et la C.85, afin d'en préciser le statut et d'appuyer l'adoption de mesures concrètes en vue de la dénonciation de la C.85; demande d'informations aux États Membres liés par la C.85, mais n'ayant pas ratifié la C.81 et la C.129, afin de connaître les raisons empêchant la ratification, le cas échéant; suivi du Bureau auprès des États Membres (et des territoires non métropolitains) liés par la C.63 pour les encourager à ratifier la C.160.

Étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier.

Examen périodique du Recueil de directives pratiques de 1992 sur la construction afin d'assurer sa pertinence continue; première révision en 2022 au plus tard.

Élaboration, avant le retrait de la R.20, de lignes directrices concernant les principes généraux figurant dans la C.81 et la C.129 sur l'inspection du travail.

Invitation à adresser à la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail (octobre 2018) afin qu'elle exhorte les États Membres liés par la C.63 à envisager de ratifier la C.160 sur les statistiques du travail.

Inscription à l'ordre du jour de la 112^e session (2024) de la Conférence d'une question relative à l'abrogation des C.45, C.62, C.85 et C.63; inscription à l'ordre du jour de la 110^e session (2022) de la Conférence d'une question relative au retrait de la R.20.

Examen des progrès accomplis concernant la ratification de la C.176 et l'étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier, dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs en 2022.

Examen par le Groupe de travail tripartite du MEN, à sa réunion de 2020, des progrès accomplis concernant la ratification de la C.167, y compris par les États Membres liés par la C.62.

Examen par le Groupe de travail tripartite du MEN, à sa réunion de 2019, des informations recueillies auprès des États Membres liés par la C.85 sur les obstacles empêchant la ratification de la C.81 et de la C.129.

Mise en œuvre par l'Organisation de mesures appropriées pour garantir le respect des délais prévus par toutes les recommandations issues de l'examen des normes.

Soumission par le Bureau de propositions plus détaillées concernant, d'une part, les actions normatives à mener pour donner suite aux recommandations adoptées par le Groupe de travail tripartite du MEN en 2017 sur les instruments en matière de SST et, d'autre part, l'effet des recommandations du groupe de travail sur l'ordre du jour de la Conférence et sur les travaux du Bureau.

Instruments examinés

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration

Cinquième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2019): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 337^e session (GB.337/LILS/1)

Examen de sept instruments concernant la politique de l'emploi: C.2, C.88, R.83, C.96, C.181, R.188 et R.189. Détermination des mesures de suivi à prendre concernant la C.34, précédemment classée dans la catégorie des instruments dépassés.

Classifications:

Normes à jour: C.88, R.83, C.181, R.188 et R.189.

Normes dépassées: C.2 et C.96.

Aucune lacune observée dans la couverture.**Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:**

Campagne de promotion concernant la C.88 et la C.181.

Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.2 en vue de les encourager à ratifier, selon le cas, la C.88, la C.102 (Partie IV), la C.118, la C.160 et la C.168.

Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.96 en vue de les encourager à ratifier la C.181.

Fourniture d'une assistance technique pour aider les services publics de l'emploi, y compris par l'élaboration d'outils et d'un recueil de bonnes pratiques concernant les services publics de l'emploi dans le contexte de la C.88 et de la R.83.

Fourniture d'une assistance technique concernant la R.189, y compris d'orientations sur la promotion de la création d'emplois et du travail décent dans les petites et moyennes entreprises du futur monde du travail et sur l'instauration d'un environnement favorable à de petites et moyennes entreprises durables.

Inscription à l'ordre du jour de la 109^e session (2021) de la Conférence d'une question relative au retrait de la C.34; inscription à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence d'une question relative à l'abrogation ou au retrait de la C.96.

Évaluation en 2026, par le Groupe de travail tripartite du MEN, de la mise en œuvre de plans d'action adaptés en vue de fixer une date raisonnable pour l'examen de l'abrogation ou du retrait de la C.2.

Élaboration par le Bureau de propositions concernant d'éventuelles questions normatives sur les dangers biologiques, l'ergonomie et la manutention manuelle, les dangers chimiques et la protection des machines, pour examen à la 338^e session du Conseil d'administration.

Instruments examinés	Recommandations approuvées par le Conseil d'administration
Sixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2021): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 343^e session (GB.343/LILS/1)	
Examen de cinq instruments relatifs à la sécurité sociale (normes sectorielles d'ensemble, prestations de chômage, indemnités de maladie et soins médicaux): C.168, R.176, R.17, R.68 et R.69. Détermination des mesures de suivi à prendre au sujet de cinq instruments précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.44, R.44, C.24, C.25 et R.29.	Classifications: <i>Normes à jour:</i> R.68 et R.69. <i>Norme appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future:</i> R.17. Aucune lacune observée dans la couverture. Mesures de suivi concrètes et assorties de délais: Campagne de promotion concernant la C.102 (Parties II et III) et/ou la C.130. Plans d'action du Bureau pour promouvoir la ratification de la C.102 (Parties II et III) et/ou de la C.130 auprès des États Membres parties à la C.24 et à la C.25, classées comme dépassées, y compris par la fourniture d'un appui technique et d'orientations aux fins de consultations tripartites. Fourniture d'un appui technique et d'orientations s'appuyant sur la R.69 et tenant compte de l'importance accrue que revêtent les instruments sur les soins médicaux et les indemnités de maladie dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Dans le cadre du prochain plan d'action sur la protection sociale, fourniture par le Bureau d'orientations et d'un appui technique au sujet de l'application des régimes de sécurité sociale à tous les travailleurs agricoles, y compris par la promotion des instruments à jour relatifs à la sécurité sociale; lancement par le Bureau de travaux de recherche en vue de déterminer les grands défis et possibilités associés à l'application de la sécurité sociale aux travailleurs agricoles, y compris en ce qui concerne les exceptions existantes, et de définir les mesures de suivi possibles. Inscription à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence d'une question concernant l'abrogation de la C.24 et de la C.25 et le retrait de la R.29, portant sur les soins médicaux et les indemnités de maladie. Établissement par le Bureau d'un document d'information sur les conséquences du langage genré utilisé dans les instruments relatifs à la sécurité sociale, pour examen par le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Instruments examinés	Recommandations approuvées par le Conseil d'administration
Septième réunion du groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2022): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 346^e session (GB.346/LILS/1)	
Examen d'un instrument relatif à la sécurité sociale (accidents du travail et maladies professionnelles): C.12. Détermination des mesures de suivi à prendre au sujet de six instruments précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.17, C.18, C.42, R.22, R.23 et R.24.	Classifications: <i>Norme à jour:</i> C.12. Aucune lacune observée dans la couverture. Mesures de suivi concrètes et assorties de délais: Promotion de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.102 (Partie VI) et/ou de la C.121, afin que leur application soit étendue aux travailleurs agricoles dans les États Membres toujours liés par les C.12, C.17, C.18 et C.42. Élaboration par le Bureau d'orientations techniques, notamment sous la forme d'un plan d'action proactif adapté à chaque État Membre concerné et d'une assistance aux mandants tripartites. Mesures tripartites concrètes visant à favoriser la ratification de la C.102 (Partie VI) et/ou de la C.121 et à garantir leur application aux travailleurs agricoles. Fourniture par le Bureau d'un appui technique et d'orientations aux États Membres s'agissant de l'application des prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants, et en tenant compte des normes pertinentes de l'OIT en matière de SST afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans l'agriculture. Élaboration de lignes directrices internes pour la fourniture de conseils aux États Membres envisageant de ratifier et de mettre en œuvre des instruments relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles afin de garantir leur application, en droit et dans la pratique, à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants.

Instruments examinés	Recommandations approuvées par le Conseil d'administration
	Conduite de recherches pour déterminer les principaux défis et perspectives liés à l'application des régimes de prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en vue d'évaluer, avec la participation des mandants tripartites, les mesures de suivi possibles, notamment aux fins de l'extension desdites prestations aux travailleurs agricoles. Invitation à adresser à la commission d'experts pour qu'elle envisage d'interroger les États Membres sur leur application, en droit et dans la pratique, de la C.102 (Partie VI) et de la C.121 aux travailleurs agricoles. Établissement par le Bureau d'un document d'information sur les conséquences du langage genré et d'autres termes et références obsolètes et inappropriés utilisés dans l'ensemble des normes internationales du travail, pour examen par le Conseil d'administration dans les meilleurs délais. Inscription à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence d'une question concernant l'abrogation des C.17, C.18 et C.42 et le retrait des R.22, R.23 et R.24 relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles. Réalisation en 2028 d'une évaluation visant à déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la C.102 (Partie VI) ou la C.121. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera cette question.

Huitième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2023): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 349^e session (GB.349/LILS/1)

Examen de trois instruments relatifs à la protection de la maternité: C.3, C.183 et R.191. Détermination des mesures de suivi à prendre au sujet de deux instruments relatifs à la protection de la maternité précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.103 et R.95.

Examen de deux instruments relatifs à la protection des enfants et des adolescents (âge minimum): R.41 et R.52. Détermination des mesures de suivi à prendre au sujet de six instruments concernant l'âge

Classifications:

Normes à jour: C.183 et R.191.

Normes dépassées: C.3, R.41 et R.52.

Lacunes observées dans la couverture:

Aucune lacune observée en matière de protection de la maternité, des enfants et des adolescents (âge minimum) et concernant les prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Instruments examinés	Recommandations approuvées par le Conseil d'administration
minimum précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.5, C.10, C.33, C.59, C.123 et R.124. Détermination des mesures de suivi à prendre au sujet de six instruments relatifs à la sécurité sociale (prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants) précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.35, C.36, C.37, C.38, C.39 et C.40. Report de la décision sur la classification de cinq instruments relatifs à la protection des enfants et des adolescents (travail de nuit des enfants et des adolescents), dans l'attente de recherches complémentaires, pour nouvel examen en temps opportun: C.6, C.79, C.90, R.14 et R.80.	Conduite de recherches, pour discussion dans le cadre d'un comité tripartite, en vue de permettre à l'Organisation de recenser d'éventuelles lacunes dans son corpus normatif concernant la protection parentale et la protection de la paternité et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées. Mesures de suivi concrètes et assorties de délais: Campagnes de promotion générales des C.183 sur la protection de la maternité et C.138 sur l'âge minimum. Promotion de l'inclusion du travail de nuit dans les définitions nationales des travaux dangereux, en application des C.138 et C.182, notamment auprès des États Membres toujours liés par les C.6, C.79 et C.90. Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.183 auprès des États Membres toujours liés par les C.3 et C.103. Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective des C.102 (Parties V, IX et X) et C.128 sur les prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants auprès des États Membres toujours liés par les C.35, C.36, C.37, C.38, C.39 et C.40. Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.138 auprès des États Membres toujours liés par les C.5, C.10, C.33, C.59 et C.123. Fourniture par le Bureau d'un appui technique et d'orientations sur l'application de la protection de la maternité à toutes les travailleuses, y compris le passage progressif de mécanismes fondés sur la responsabilité directe de l'employeur à des régimes de sécurité sociale finançant les prestations de maternité. Fourniture d'une assistance technique aux États Membres concernant l'application des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants aux travailleurs agricoles, notamment par la promotion de conventions collectives sectorielles. Conduite de recherches sur l'application des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants aux travailleurs agricoles, en droit et dans la pratique, notamment sur la mesure dans laquelle les États Membres ayant ratifié les conventions dépassées ont pris des dispositions pour ratifier et mettre en œuvre les C.102 et C.128, afin d'obtenir des données en prévision de la discussion récurrente qui se tiendra à la 115^e session (2027) de la Conférence.

Invitation à adresser à la commission d'experts pour qu'elle envisage d'interroger les États Membres sur l'application, en droit et dans la pratique, des exceptions possibles au titre des C.102 et C.128, notamment à l'égard des travailleurs agricoles.

Conduite de recherches sur l'ampleur et la nature du travail de nuit des enfants et des adolescents dans le monde, notamment sur la pratique réglementaire au sein des États Membres et les bonnes pratiques.

Conception et mise en œuvre en 2028 au plus tard d'orientations techniques du Bureau concernant les exceptions prévues par la C.138 en matière de travaux légers et de travaux dans des entreprises familiales.

Inscription à l'ordre du jour de la 116^e session (2028) de la Conférence d'une question relative à l'abrogation des C.10, C.33, C.59 et C.123 et au retrait de la C.5 et des R.41, R.52 et R.124.

Inscription à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence d'une question relative à l'abrogation des C.35, C.36, C.37, C.38, C.39 et C.40.

Inscription à l'ordre du jour de la 121^e session (2033) de la Conférence d'une question concernant l'abrogation des C.3 et C.103 et le retrait de la R.95. Réalisation en 2028 d'une évaluation visant à déterminer si les États Membres ayant effectivement ratifié ces conventions dépassées ont pris les mesures nécessaires pour ratifier la C.183. En l'absence de progrès, le Conseil d'administration pourrait reconsidérer la date à laquelle la Conférence examinera cette question.

Conduite de recherches pour permettre au Groupe de travail tripartite du MEN de procéder à la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et de recenser les lacunes éventuelles dans la couverture assurée par le corpus normatif, ainsi que les actions normatives et/ou non normatives possibles.

Prise en considération du programme du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de la planification stratégique et de l'affectation future des ressources de l'OIT, afin que les travaux du groupe puissent s'appuyer sur des financements suffisants.

Instruments examinés

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration

Neuvième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (septembre 2024): rapport soumis au Conseil d'administration à sa 352^e session
 (GB.352/LILS/3)

Examen de cinq instruments concernant les pêcheurs: C.113, C.114, C.125, C.126, R.126. Détermination des mesures de suivi à prendre au sujet d'un instrument concernant les pêcheurs précédemment classé dans la catégorie des instruments dépassés: C.112.

Examen de trois instruments concernant le travail dans les ports: C.27, C.137, R.145. Détermination des mesures de suivi à prendre au sujet de deux instruments concernant le travail dans les ports précédemment classés dans la catégorie des instruments dépassés: C.32 et R.40.

Examen d'un instrument concernant la durée du travail (navigation intérieure): R.8.

Examen d'un instrument concernant les normes du travail (territoires non métropolitains): C.83.

Examen de deux instruments concernant les conditions de travail (hôtels et restaurants): C.172; R.179.

Examen d'un instrument concernant les travailleurs âgés: R.162.

Examen d'un instrument concernant les peuples autochtones et tribaux: C.169. Détermination des mesures de suivi à prendre au sujet d'un instrument concernant les peuples autochtones et tribaux précédemment classé dans la catégorie des instruments dépassés: C.107.

Report de la décision sur la classification de deux instruments concernant les pêcheurs (brevets de capacité et formation professionnelle): C.125 et R.126.

Report de la décision sur la classification d'un instrument concernant l'indication du poids (travail dans les ports): C.27.

Classifications:

Normes à jour: C.137, R.145, R.8, C.172, R.179 et C.169.

Norme appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future: R.162.

Normes dépassées: C.113, C.114, C.126, C.83, C.112, C.32, R.40 et C.107.

Lacunes observées dans la couverture:

Aucune lacune observée dans la couverture de la réglementation internationale relative aux pêcheurs en ce qui concerne les examens médicaux, le contrat d'engagement, le logement et l'âge minimum, le travail dans les ports, les peuples autochtones et tribaux, les normes du travail (territoires non métropolitains) et les conditions de travail dans les hôtels et les restaurants.

Report de la décision sur l'existence d'éventuelles lacunes dans la couverture concernant la R.162.

Conduite de recherches en vue de recenser d'éventuelles lacunes dans le corpus des normes internationales du travail de l'OIT s'agissant de la délivrance de brevets et de la formation professionnelle des pêcheurs et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées, pour discussion dans le cadre d'un comité tripartite.

Conduite de recherches en vue de recenser d'éventuelles lacunes dans le corpus des normes internationales du travail de l'OIT concernant l'indication du poids et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées, pour discussion dans le cadre d'un comité tripartite.

Mesures de suivi concrètes et assorties de délais:

Campagnes générales de promotion des C.188 sur les pêcheurs, C.137 et C.152 sur le travail dans les ports, C.172 et R.179 sur les conditions de travail dans les hôtels et les restaurants, R.162 sur les travailleurs âgés et C.169 sur les peuples autochtones et tribaux.

Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.188 et, s'il y a lieu, des C.138 et C.182 auprès des États Membres toujours liés par les C.112, C.113, C.114 et C.126.

Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.152 auprès des États Membres toujours liés par la C.27 et/ou la C.32.

Promotion ciblée de la ratification et de la mise en œuvre effective de la C.169 auprès des États Membres toujours liés par la C.107.

Les mandants tripartites devraient envisager, notamment au niveau sectoriel, de collaborer et de prendre des mesures concrètes en vue d'une éventuelle ratification (s'il y a lieu) et mise en œuvre effective des C.152, C.137, C.188, C.172, ainsi que des R.179, R.162 et C.169.

Fourniture d'une assistance technique et d'un appui, moyennant notamment des activités de renforcement des capacités, en mettant en œuvre un plan d'action adapté à chaque État Membre concerné et en apportant un soutien aux mandants tripartites dans leur examen d'une éventuelle ratification des C.188, C.152 et C.169.

Fourniture d'un appui technique et d'orientations aux États Membres, moyennant notamment des activités de renforcement des capacités, aux fins de la ratification et/ou de la mise en œuvre de la R.162, des C.169, C.188, C.137, C.152, C.172 et de la R.179, en droit et dans la pratique.

Élaboration de directives techniques visant à aider les États Membres à mieux comprendre la C.169, y compris son champ d'application.

Fourniture d'un appui technique et d'orientations aux États Membres et aux autorités compétentes des territoires non métropolitains concernant l'extension de l'application de toutes les conventions internationales du travail ratifiées aux territoires non métropolitains dont ils assurent les relations internationales, conformément à l'article 35 de la Constitution de l'OIT.

Fourniture d'un appui technique et d'orientations aux États Membres concernant la réduction du temps de travail des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure, y compris en encourageant la coopération entre les États Membres riverains à cet égard.

Conduite de recherches visant à recueillir des informations sur l'existence d'éventuelles lacunes dans la couverture concernant la délivrance de brevets et la formation professionnelle des pêcheurs, les incidences de la relation juridique entre les instruments de l'OIT et de l'OMI, les moyens de promouvoir leur complémentarité, la pertinence des instruments de l'OMI, notamment la Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STWC-F), à l'égard de la C.188, ainsi que sur les possibilités et les

défis liés à la ratification de la C.188, les difficultés auxquelles doivent faire face les pêcheurs, notamment en ce qui concerne l'abandon, le rapatriement, les congés annuels, la délivrance de brevets et la formation professionnelle, les examens médicaux, le contrat d'engagement, le logement et le travail des enfants, et, enfin, sur les mesures normatives ou non normatives envisageables.

Conduite de recherches visant à recueillir des informations sur l'existence d'éventuelles lacunes dans la couverture concernant l'indication du poids, la pertinence de la C.27 dans le contexte actuel, les incidences de la relation juridique entre les instruments de l'OIT et de l'OMI, les moyens de promouvoir leur complémentarité et les mesures normatives ou non normatives envisageables, y compris la possibilité d'inclure l'indication du poids dans le cadre des questions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle qu'il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour.

Conduite de recherches visant à recenser les principaux défis et perspectives liés à la ratification et à la mise en œuvre de la C.169.

Conduite de recherches concernant les incidences du vieillissement de la population sur le marché du travail, compte tenu des particularités régionales, des possibilités offertes par la solidarité intergénérationnelle et de l'évolution démographique.

Conduite de recherches pour recueillir des informations sur les défis et perspectives liés à la ratification et à la mise en œuvre de la C.172, compte tenu des conclusions de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme (2022), de la législation et de la pratique nationales dans ce domaine, y compris les bonnes pratiques, et pour déterminer les réponses à apporter aux tendances qui se font jour dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.

Réalisation d'une enquête auprès des mandants tripartites, y compris au niveau sectoriel, dans les États Membres toujours liés par les instruments dépassés concernant les pêcheurs, le travail dans les ports et les peuples autochtones et tribaux, afin de déterminer les défis et obstacles liés à la ratification des C.188, C.152 et C.169 et, ainsi, les prochaines mesures concrètes en faveur de la ratification, pour discussion dans le cadre d'une réunion tripartite.

Organisation de réunions tripartites sur les questions relatives aux pêcheurs, au travail dans les ports, aux peuples autochtones et tribaux, aux hôtels et restaurants et aux travailleurs âgés, qui seront chargées d'examiner les résultats des travaux de recherche et des enquêtes et de recommander au Groupe de travail tripartite du MEN ou au Conseil d'administration, selon le cas, des mesures de suivi concernant les décisions reportées en matière de classification et les lacunes dans la couverture, des

moyens de promouvoir la ratification des instruments à jour et/ou des mesures envisageables pour la suite, s'agissant notamment du retrait ou de l'abrogation des instruments dépassés.

Sensibilisation des États Membres aux Directives de l'OIT concernant l'examen médical des pêcheurs, au document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation du personnel des navires de pêche et la délivrance des brevets, aux Directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la C.188 et aux Directives de l'OIT pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche.

Promotion de la collaboration entre l'OIT et l'OMI, notamment s'agissant du lien institutionnel entre les deux organisations en matière de réglementation internationale du travail décent pour les pêcheurs.

Élaboration de lignes directrices internes pour dispenser des conseils aux États Membres qui envisagent de ratifier et de mettre en œuvre les C.188, C.137 et C.152 en ce qui concerne les questions couvertes par les instruments dépassées et en tenant compte de la situation de chaque pays.

Élaboration de principes directeurs sur la promotion de la collaboration entre les États Membres riverains en ce qui concerne les conditions de travail des membres d'équipage à bord des bateaux de navigation intérieure, y compris s'agissant du temps de travail.

Élaboration de lignes directrices en matière de politique de l'emploi, comprenant les mesures pertinentes qui pourraient être prises en ce qui concerne le vieillissement de la population.

Inscription de la pêche sur la liste des travaux dangereux établie conformément aux C.138 et C.182.

Échange d'informations sur les obstacles à la mise en œuvre de la R.162 et les bonnes pratiques en la matière.

Examen, en 2025, de la stratégie concernant l'action de l'OIT en faveur des peuples autochtones et tribaux.

Inscription d'une question concernant l'abrogation de la C.112 à l'ordre du jour de la 118^e session (2030) de la Conférence.

Inscription d'une question concernant le retrait de la C.83 à l'ordre du jour de la 114^e session (2026) de la Conférence.

Instruments examinés**Recommandations approuvées par le Conseil d'administration**

Prise en considération du programme du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de la planification stratégique et de l'affectation future des ressources de l'OIT, afin que les travaux du groupe puissent s'appuyer sur des financements suffisants.

Annexe II

Résultats: suite donnée aux recommandations issues de l'examen des normes

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration	État d'avancement en janvier 2026
Recommandations concernant la ratification des conventions à jour en lien avec des conventions dépassées dont l'abrogation ou le retrait a été proposé ¹	
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.45 pour promouvoir la ratification des instruments à jour en matière de SST, notamment, mais non exclusivement, la C.176. <i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours (entamé en 2019): Lettres personnalisées envoyées à 68 États Membres; suivi ciblé; C.45 abrogée (112^e session (2024) de la Conférence). 25 ratifications enregistrées depuis janvier 2019: • Ratification de la C.155: <i>Singapour</i> (juin 2019); <i>Malawi</i> (novembre 2019); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Cameroun</i> (octobre 2021); <i>Azerbaïdjan</i> (mai 2023); <i>Bulgarie</i> (avril 2024); <i>Angola</i> (juin 2025); <i>Bangladesh</i> (novembre 2025). • Ratification du P.155: <i>Côte d'Ivoire</i> (novembre 2019); <i>Fidji</i> (juin 2020). • Ratification de la C.161: <i>Angola</i> (juin 2025). • Ratification de la C.176: <i>Bélarus</i> (février 2020). • Ratification de la C.187: <i>Maroc</i> (juin 2019); <i>Malawi</i> (novembre 2019); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>Tunisie</i> (juillet 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Grèce</i> (août 2021); <i>Nigéria</i> (novembre 2022); <i>Lesotho</i> (mars 2023); <i>Arabie saoudite</i> (juin 2024); <i>Bulgarie</i> (avril 2024); <i>Angola</i> (juin 2025); <i>Bangladesh</i> (novembre 2025).
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.62 pour promouvoir la ratification des instruments relatifs à la SST, notamment, mais non exclusivement, la C.167. <i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours (entamé en 2019): Lettres personnalisées envoyées aux 19 États Membres concernés; suivi ciblé; C.62 abrogée (112^e session (2024) de la Conférence). 6 ratifications enregistrées depuis janvier 2019: • Ratification de la C.155: <i>Bulgarie</i> (avril 2024). • Ratification de la C.167: <i>Espagne</i> (juin 2024). • Ratification de la C.187: <i>Tunisie</i> (juillet 2021); <i>Grèce</i> (août 2021); <i>Bulgarie</i> (avril 2024); <i>Royaume des Pays-Bas</i> (octobre 2024). En outre, la campagne menée en faveur de la mise en œuvre des recommandations de 2016 a permis d'enregistrer une ratification de la C.167: Guinée (avril 2017).

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.63 pour promouvoir la ratification de la C.160.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours (entamé en 2019): Lettres personnalisées envoyées aux 14 États Membres concernés; suivi ciblé; C.63 abrogée (112^e session (2024) de la Conférence). 1 ratification enregistrée depuis janvier 2019: • Ratification de la C.160: <i>Barbade</i> (juillet 2025).
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.85 pour promouvoir la ratification de la C.81 et de la C.129.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours (entamé en 2019): Lettres personnalisées envoyées aux 10 États Membres concernés; suivi ciblé; C.85 abrogée (112^e session (2024) de la Conférence). 1 ratification enregistrée depuis janvier 2019: • Ratification de la C.81: <i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i> (septembre 2023).
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.2 pour les encourager à ratifier, selon le cas, la C.88, la C.102 (Partie IV), la C.118, la C.160 et la C.168.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours (entamé en 2020): Lettres personnalisées envoyées aux 42 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2020.
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.96 pour les encourager à ratifier la C.181.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours (entamé en 2020): Lettres personnalisées envoyées aux 23 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. 1 ratification enregistrée depuis janvier 2020: • Ratification de la C.181: <i>Djibouti</i> (décembre 2025).
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.34 pour les encourager à ratifier la C.181.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours (entamé en 2020): Lettre personnalisée envoyée à 1 État Membre; C.34 retirée (109^e session (2021) de la Conférence). Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2020
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.24 et la C.25 pour promouvoir la C.102 (Parties II et III) et/ou la C.130, y compris au moyen de plans d'action internes.	<i>Novembre 2021 (343^e session)</i>	En cours (entamé en 2022): Lettres personnalisées envoyées aux 28 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2022.
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.17, la C.18 et la C.42 pour promouvoir la C.102 (Partie VI) et/ou la C.121.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours (entamé en 2023): Lettres personnalisées envoyées aux 59 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
		5 ratifications enregistrées depuis janvier 2023: • Ratification de la C.102 (Partie VI): <i>Iraq</i> (mars 2023); <i>Côte d'Ivoire</i> (avril 2023); <i>Sao Tomé-et-Principe</i> (juin 2024); <i>Suriname</i> (novembre 2024); <i>Angola</i> (juin 2025). En outre, la campagne menée en faveur de la mise en œuvre des recommandations de 2016 a permis d'enregistrer quatre ratifications de la C.102 (Partie VI): <i>Bénin</i> (juin 2019); <i>Maroc</i> (juin 2019); <i>Sierra Leone</i> (mars 2022); <i>Comores</i> (juillet 2022).
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.3 et la C.103 pour promouvoir la C.183.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours (entamé en 2024): Lettres personnalisées envoyées aux 36 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. 1 ratification enregistrée depuis janvier 2024: • Ratification de la C.183: <i>Espagne</i> (décembre 2025). En outre, la campagne menée en faveur de la mise en œuvre des recommandations de 2016 a permis d'enregistrer une ratification de la C.183: <i>Saint-Marin</i> (juin 2019).
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.35, la C.36, la C.37, la C.38, la C.39 et la C.40 pour promouvoir la C.102 (Parties V, IX et X) et la C.128.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours (entamé en 2024): Lettres personnalisées envoyées aux 12 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2024.
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.5, la C.10, la C.33, la C.59 et la C.123 pour promouvoir la C.138.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours (entamé en 2024): Lettres personnalisées envoyées aux 2 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. 1 ratification enregistrée depuis janvier 2024: • Ratification de la C.138: <i>Sainte-Lucie</i> (juin 2025). En outre, la campagne menée en faveur de la mise en œuvre des recommandations de 2016 a permis d'enregistrer trois ratifications de la C.138: <i>Inde</i> (juin 2017); <i>Bangladesh</i> (mars 2022); <i>Australie</i> (juin 2023).

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.112 pour promouvoir la C.188.	Octobre-novembre 2024 (352 ^e session)	En cours (entamé en 2025): Lettres personnalisées envoyées aux 4 États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de l'élaboration de plans d'action adaptés. Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2025. En outre, la campagne menée en faveur de la mise en œuvre des recommandations de 2016 a permis d'enregistrer une ratification de la C.188: Kenya (février 2022).
Recommandations concernant la ratification des conventions à jour en lien avec des conventions dépassées dont l'abrogation ou le retrait n'ont pas encore été proposés		
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.52 et/ou la C.101 pour les encourager à ratifier la C.132.	Octobre-novembre 2016 (328 ^e session)	En cours (entamé en 2017): Lettres personnalisées envoyées à 51 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. 2 ratifications enregistrées depuis janvier 2017: • Ratification de la C.132: <i>Bélarus</i> (février 2020); <i>Ouzbékistan</i> (janvier 2025).
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.20 pour les encourager à ratifier la C.171.	Octobre-novembre 2016 (328 ^e session)	En cours (entamé en 2017): Lettres personnalisées envoyées à 8 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.44 pour les encourager à ratifier la C.168 et/ou la C.102 (Partie IV).	Octobre-novembre 2016 (328 ^e session)	En cours (entamé en 2017): Lettres personnalisées envoyées à 11 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.48 pour les encourager à ratifier la C.157.	Octobre-novembre 2016 (328 ^e session)	En cours (entamé en 2017): Lettres personnalisées envoyées à 8 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.107 pour les encourager à ratifier la C.169.	Octobre-novembre 2016 (328 ^e session) Octobre-novembre 2024 (352 ^e session)	En cours (entamé en 2017): Lettres personnalisées envoyées à 16 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. Aucune ratification enregistrée.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.32 pour les encourager à ratifier la C.152.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i> <i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours (entamé en 2017): Lettres personnalisées envoyées à 33 États Membres en 2017-18; suivi ciblé. 1 ratification de la C.152 enregistrée: <i>Monténégro</i> (avril 2017).
Suivi du Bureau auprès des États Membres liés par la C.113, la C.114 et la C.126 pour les encourager à ratifier la C.188.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours (entamé en 2025): Lettres personnalisées envoyées aux 29 États Membres concernés; suivi ciblé. 1 ratification enregistrée depuis janvier 2025: • Ratification de la C.188: <i>Belgique</i> (juin 2025).

Recommandations visant la conduite d'une campagne générale en faveur de la ratification ²

Promotion de la C.155, du P.155, de la C.161 et de la C.187.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	En cours (entamé en 2018). 68 ratifications enregistrées depuis janvier 2018: • Ratification de la C.155: <i>Rwanda</i> (juin 2018); <i>Singapour</i> (juin 2019); <i>Malawi</i> (novembre 2019); <i>Sénégal</i> (mars 2021); <i>Sainte-Lucie</i> (mai 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Cameroun</i> (octobre 2021); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>République démocratique populaire lao</i> (juillet 2022); <i>République islamique d'Iran</i> (février 2023); <i>Azerbaïdjan</i> (mai 2023); <i>Madagascar</i> (juin 2023); <i>Italie</i> (octobre 2023); <i>Congo</i> (octobre 2023); <i>Bulgarie</i> (avril 2024); <i>Malaisie</i> (juin 2024); <i>Ouzbékistan</i> (décembre 2024); <i>Angola</i> (juin 2025); <i>Bangladesh</i> (novembre 2025); <i>Barbade</i> (juin 2025); <i>Chili</i> (juin 2025); <i>Mozambique</i> (novembre 2025); <i>Thaïlande</i> (juin 2025). • Ratification du P.155: <i>Côte d'Ivoire</i> (novembre 2019); <i>Fidji</i> (juin 2020); <i>Sénégal</i> (mars 2021); <i>Sainte-Lucie</i> (mai 2021); <i>Antigua-et-Barbuda</i> (juillet 2021); <i>République islamique d'Iran</i> (février 2023); <i>Italie</i> (octobre 2023); <i>Barbade</i> (juin 2025); <i>Mozambique</i> (novembre 2025); <i>Thaïlande</i> (juin 2025). • Ratification de la C.161: <i>Sénégal</i> (mars 2021); <i>République de Moldova</i> (mai 2021); <i>Madagascar</i> (juin 2023); <i>Angola</i> (juin 2025). • Ratification de la C.187: <i>Belgique</i> (mai 2018); <i>Rwanda</i> (juin 2018); <i>Islande</i> (juin 2018); <i>Maroc</i> (juin 2019); <i>Philippines</i> (juin 2019); <i>Malawi</i> (novembre 2019); <i>Sénégal</i> (mars 2021); <i>Luxembourg</i> (mars 2021); <i>Antigua-et-Barbuda</i> (juillet 2021); <i>Tunisie</i> (juillet 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Grèce</i> (août 2021); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>Ouzbékistan</i> (septembre 2021); <i>Nigéria</i> (novembre 2022); <i>République démocratique populaire lao</i> (juillet 2022);
--	--	--

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
		<i>Lesotho</i> (mars 2023); <i>Madagascar</i> (juin 2023); <i>Italie</i> (octobre 2023); <i>Australie</i> (octobre 2024); <i>Brunéi Darussalam</i> (juin 2024); <i>Bulgarie</i> (avril 2024); <i>Royaume des Pays-Bas</i> (octobre 2024); <i>Samoa</i> (mai 2024); <i>Sao Tomé-et-Principe</i> (juin 2024); <i>Arabie saoudite</i> (juin 2024); <i>Angola</i> (juin 2025); <i>Bangladesh</i> (novembre 2025); <i>Barbade</i> (juin 2025); <i>Sainte-Lucie</i> (juin 2025); <i>Uruguay</i> (juin 2025).
Promotion de la C.162, de la C.170 et de la C.174, y compris des mesures visant à faire mieux connaître le Recueil de directives pratiques sur la prévention des accidents industriels majeurs; recherches sur les obstacles à la ratification de la C.174; fourniture d'une assistance technique aux fins de l'application de la C.162 et de la C.174, y compris au moyen d'une collaboration interinstitutions.	Octobre-novembre 2017 (331 ^e session)	En cours (entamé en 2018). 4 ratifications enregistrées depuis janvier 2018: • Ratification de la C.170: <i>Côte d'Ivoire</i> (novembre 2019); <i>Suisse</i> (avril 2022); <i>Ukraine</i> (décembre 2023). • Ratification de la C.174: <i>Suisse</i> (avril 2022).
Promotion de la C.167, de la C.176, de la C.81, de la C.129 et de la C.160, y compris la fourniture d'une assistance technique sur la C.167 et la R.175, notamment en ce qui concerne les obstacles constatés par la commission d'experts.	Octobre-novembre 2018 (334 ^e session)	En cours (entamé en 2019). 19 ratifications enregistrées depuis janvier 2019: • Ratification de la C.160: <i>Sierra Leone</i> (mars 2022); <i>Macédoine du Nord</i> (octobre 2023); <i>Barbade</i> (juillet 2025); <i>Pakistan</i> (mars 2025). • Ratification de la C.167: <i>Mongolie</i> (novembre 2020); <i>Ouzbékistan</i> (juin 2022); <i>Espagne</i> (juin 2024). • Ratification de la C.176: <i>Bélarus</i> (février 2020); <i>Chili</i> (juin 2024). • Ratification de la C.81: <i>Canada</i> (juin 2019); <i>Ouzbékistan</i> (novembre 2019); <i>Botswana</i> (décembre 2022); <i>Papouasie-Nouvelle-Guinée</i> (septembre 2023); <i>Philippines</i> (novembre 2024). • Ratification de la C.129: <i>Ouzbékistan</i> (novembre 2019); <i>Panama</i> (mars 2022); <i>Botswana</i> (décembre 2022); <i>Congo</i> (octobre 2023); <i>Suriname</i> (novembre 2024).

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Promotion de la C.88 et de la C.181.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours (entamé en 2020): Mise en œuvre d'une campagne visant à promouvoir la ratification de la C.88 et de la C.181 comprenant des mesures concrètes assorties de délais, appuyée par l'élaboration et la diffusion de supports promotionnels et techniques, notamment des fiches d'information, de la documentation sur les bonnes pratiques, un guide actualisé sur la réglementation des agences d'emploi privées et des agences de recrutement, ainsi qu'un guide pratique pour la ratification. 6 ratifications de la C.181 enregistrées depuis janvier 2020: <i>Antigua-et-Barbuda</i> (juillet 2021); <i>Sierra Leone</i> (août 2021); <i>Somalie</i> (mars 2021); <i>Nigéria</i> (mars 2023); <i>Djibouti</i> (décembre 2025); <i>Kirghizstan</i> (novembre 2025).
Promotion de la C.102 (Parties II et III) et/ou de la C.130.	<i>Novembre 2021 (343^e session)</i>	En cours (entamé en 2022). 7 ratifications de la C.102 (Parties II et III) enregistrées depuis janvier 2022: <i>Sierra Leone</i> (mars 2022); <i>El Salvador</i> (juin 2022); <i>Comores</i> (juillet 2022); <i>Iraq</i> (mars 2023); <i>Côte d'Ivoire</i> (avril 2023); <i>Sao Tomé-et-Principe</i> (juin 2024); <i>Suriname</i> (novembre 2024).
Promotion de la C.102 (Partie VI) et/ou de la C.121, y compris la fourniture d'une assistance technique, afin que leur application soit étendue aux travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours (entamé en 2023). 5 ratifications de la C.102 (Partie VI) enregistrées depuis janvier 2023: <i>Iraq</i> (mars 2023); <i>Côte d'Ivoire</i> (avril 2023); <i>Sao Tomé-et-Principe</i> (juin 2024); <i>Suriname</i> (novembre 2024); <i>Angola</i> (juin 2025).
Promotion de la C.183.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours (entamé en 2024). 2 ratifications de la C.183 enregistrées depuis janvier 2024: <i>Suriname</i> (novembre 2024); <i>Espagne</i> (décembre 2025).
Promotion de la C.138, y compris de l'inclusion du travail de nuit dans les définitions nationales des travaux dangereux, en application des C.138 et C.182.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours (entamé en 2024). 1 ratification de la C.138 enregistrée depuis janvier 2024: <i>Sainte-Lucie</i> (juin 2025)
Promotion de la C.188, y compris la fourniture d'une assistance technique et d'orientations.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours (entamé en 2025). 3 ratifications de la C.188 enregistrées depuis janvier 2025: <i>Belgique</i> (juin 2025); <i>Côte d'Ivoire</i> (juin 2025); <i>Îles Salomon</i> (janvier 2026).
Promotion de la C.137 et de la C.152, y compris la fourniture d'une assistance technique et d'orientations.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours (entamé en 2025). Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2025.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Promotion de la C.172 et de la R.179, y compris la fourniture d'une assistance technique et d'orientations.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours (entamé en 2025). Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2025.
Promotion de la C.169, y compris la fourniture d'une assistance technique et d'orientations.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours (entamé en 2025). Aucune ratification enregistrée depuis janvier 2025.
Propositions d'abrogation ou de retrait		
Abrogation ou retrait des instruments suivants: C.21, C.50, C.64, C.65, C.86, C.104, R.7, R.61 et R.62.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	Achevé: Instruments abrogés ou retirés (107 ^e session (2018) de la Conférence).
Retrait de la R.31 dès que possible.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	Achevé: Instrument retiré (109 ^e session (2021) de la Conférence).
Retrait de la R.20 en 2022 et abrogation des C.45, C.62, C.63 et C.85 en 2024.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	Achevé: R.20 retirée (111 ^e session (2023) de la Conférence). Achevé: C.45, C.62, C.63 et C.85 (112 ^e session (2024) de la Conférence).
Retrait de la C.34 en 2021 et abrogation de la C.96 en 2030.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	Achevé: C.34 retirée (109 ^e session (2021) de la Conférence). En cours: Question sur l'abrogation de la C.96 inscrite à l'ordre du jour de la 118 ^e session (2030) de la Conférence.
Retrait de la R.29 et abrogation des C.24 et C.25 en 2030.	<i>Novembre 2021 (343^e session)</i>	À l'examen.
Retrait des R.23 et R.24 et abrogation des C.17, C.18 et C.42 en 2033.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i>	En cours: Question sur l'abrogation des C.17, C.18 et C.42 et sur le retrait des R.23 et R.24 inscrite à l'ordre du jour de la 121 ^e session (2033) de la Conférence.
Retrait de la C.5 et des R.41, R.52 et R.124 et abrogation des C.10, C.33, C.59 et C.123 en 2028.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours: Question sur l'abrogation des C.10, C.33, C.59 et C.123 et sur le retrait de la C.5 et des R.41, R.52 et R.124 inscrite à l'ordre du jour de la 116 ^e session (2028) de la Conférence.
Retrait de la R.95 et abrogation des C.3, C.35, C.36, C.37, C.38, C.39, C.40 et C.103 en 2033.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours: Question sur l'abrogation des C.3, C.35, C.36, C.37, C.38, C.39, C.40 et C.103 et sur le retrait de la R.95 inscrite à l'ordre du jour de la 121 ^e session (2033) de la Conférence.
Abrogation de la C.112 en 2030.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Question sur l'abrogation de la C.112 inscrite à l'ordre du jour de la 118 ^e session (2030) de la Conférence.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Retrait de la C.83 en 2026.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Question sur le retrait de la C.83 inscrite à l'ordre du jour de la 114 ^e session (2026) de la Conférence.
Propositions d'action normative		
Action normative en vue de remédier à la lacune recensée dans le corpus normatif concernant les apprentissages.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	Achevé: Recommandation (n° 208) sur les apprentissages de qualité, 2023, adoptée par la Conférence à sa 111 ^e session (2023).
Regroupement des instruments sur les produits chimiques (C.13, C.136, R.144, R.4 et R.6).	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	Achevé: Question normative concernant le regroupement des instruments sur les dangers chimiques inscrite à l'ordre du jour des 115 ^e (2027) et 116 ^e (2028) sessions de la Conférence.
Révision de la R.3 par une action normative sur les dangers biologiques.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	Achevé: Recommandation (n° 209) sur les dangers biologiques dans le milieu de travail, 2025, adoptée par la Conférence à sa 113 ^e session (2025). Cette recommandation remplace la recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919.
Révision de la C.119 et de la R.118 sur la protection des machines.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	À l'examen.
Révision de la C.127 et de la R.128 sur l'ergonomie et la manutention manuelle.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	À l'examen.
Autres mesures de suivi recommandées, dont la fourniture d'une assistance technique et la mise en œuvre de mesures non normatives.		
Constatation du remplacement, au sens juridique, de 14 recommandations.	<i>Octobre-novembre 2016 (328^e session)</i>	Achevé.
Élaboration de directives techniques sur les dangers biologiques et les dangers chimiques.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	En cours: La Réunion d'experts chargée de la validation tripartite des directives techniques sur les risques biologiques s'est tenue du 20 au 24 juin 2022, et le Conseil d'administration a adopté les Directives techniques sur les risques biologiques en milieu de travail à sa 346 ^e session (octobre-novembre 2022) (GB.346/INS/17/3). Un rapport technique mondial sur l'utilisation des produits chimiques dans le monde du travail, élaboré par le Bureau, et des directives techniques sur les dangers chimiques seront examinés lors d'une réunion tripartite d'experts qui aura lieu à la suite des discussions normatives y afférentes, prévues aux 115 ^e (2027) et 116 ^e (2028) sessions de la Conférence.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Élaboration de directives techniques sur l'inspection du travail.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	Achevé: Les directives techniques sur les principes généraux relatifs à l'inspection du travail ont été validées lors d'une réunion d'experts tripartite en décembre 2021 (GB.344/INS/16/1) et approuvées par le Conseil d'administration en mars 2022.
Examen périodique du Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines.	<i>Octobre-novembre 2017 (331^e session)</i>	En cours: La révision du Recueil de directives pratiques de 2011 sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines sera programmée une fois que la date de l'examen d'une question normative sur la sécurité des machines aura été confirmée, compte tenu des ressources disponibles et des consultations tripartites.
Examen périodique du Recueil de directives pratiques sur la construction; première révision en 2022 au plus tard.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	Achevé: La version révisée du Recueil de directives pratiques de l'OIT sur la sécurité et la santé dans la construction a été adoptée par une réunion d'experts qui s'est tenue à Genève du 21 au 25 février 2022. À sa 346 ^e session (octobre-novembre 2022), le Conseil d'administration a autorisé la publication et la diffusion de ce recueil ainsi que la mise en place d'activités de renforcement des capacités en la matière.
Fourniture d'une assistance technique aux États Membres liés à la fois par la C.81 et la C.85 afin d'en préciser le statut et d'appuyer l'adoption de mesures concrètes en vue de la dénonciation de la C.85; demande d'informations aux États Membres liés par la C.85 mais n'ayant pas ratifié la C.81 et la C.129 afin de connaître les raisons empêchant la ratification.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours: La question a été abordée dans des lettres personnalisées envoyées à 10 États Membres, comme suite à la quatrième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, ainsi que dans le cadre de réunions et de discussions avec les États Membres concernés.
Étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier, pour examen dans le cadre de la discussion récurrente sur la protection des travailleurs en 2022, conjointement avec les progrès accomplis concernant la ratification de la C.176.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	En cours: L'étude a été publiée en septembre 2021 et les activités de promotion se poursuivent, notamment avec la réalisation de vidéos sur la violence et le harcèlement dans le secteur minier.
Invitation à adresser à la Conférence internationale des statisticiens du travail de 2018 afin qu'elle exhorte les États Membres liés par la C.63 à envisager de ratifier la C.160.	<i>Octobre-novembre 2018 (334^e session)</i>	Achevé.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Fourniture d'une assistance technique pour aider les services publics de l'emploi, y compris par l'élaboration d'outils et d'un recueil de bonnes pratiques.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours: Fourniture d'une assistance technique par l'élaboration et la diffusion d'outils stratégiques, d'orientations pratiques et de produits de diffusion des connaissances de portée mondiale, notamment des diagnostics, des conseils sur la prestation de services et un recueil de bonnes pratiques internationales, en vue de soutenir la modernisation et la numérisation des services publics de l'emploi, et fourniture d'un appui continu à la mise en œuvre.
Fourniture d'orientations sur la promotion de la création d'emplois et du travail décent dans les petites et moyennes entreprises du futur monde du travail et sur l'instauration d'un environnement favorable à de petites et moyennes entreprises durables.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	Achévé: Le guide de la R.189 sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises a été publié en juin 2022 et une page Web présentant les informations pertinentes de manière conviviale a été créée.
Évaluation en 2026, par le Groupe de travail tripartite du MEN, de la mise en œuvre de plans d'action adaptés, en vue de fixer une date raisonnable pour l'examen de l'abrogation ou du retrait de la C.2.	<i>Octobre-novembre 2019 (337^e session)</i>	En cours: Des plans d'action internes ont été élaborés dans le cadre de consultations menées en 2023; suivi en cours.
Fourniture d'un appui technique et d'orientations tenant compte de l'importance accrue que revêtent les instruments sur les soins médicaux et les indemnités de maladie dans le contexte de la pandémie de COVID-19.	<i>Novembre 2021 (343^e session)</i>	En cours: Des plans d'action internes ont été élaborés en 2023 et actualisés périodiquement. Des programmes de renforcement des capacités à haut niveau ont été mis en place grâce au cours du Centre de Turin et au cours en ligne ouvert à tous sur le volet «santé» de la protection sociale, parallèlement à la publication de lignes directrices stratégiques pour la mise en œuvre des systèmes nationaux, dont une note d'orientation intitulée «Vers la couverture santé universelle: principes en matière de protection sociale de la santé». Un appui technique direct est fourni aux mandants dans toutes les régions, ce qui facilite la conception et l'institutionnalisation de systèmes nationaux de protection sociale de la santé qui tiennent compte des normes de sécurité sociale pertinentes de l'OIT.
Dans le cadre du plan d'action sur la protection sociale, lancement par le Bureau de travaux de recherche sur l'application de la sécurité sociale aux travailleurs agricoles.	<i>Novembre 2021 (343^e session)</i>	En cours: Des plans d'action internes ont été élaborés en 2023 et actualisés périodiquement; le Bureau a procédé à des recherches et à un état des lieux sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs agricoles, dont le résultat a été utilisé dans le cadre du guide de l'OIT sur l'extension de la sécurité sociale aux travailleurs de l'économie informelle, ainsi que dans le cadre d'une initiative commune de la FAO, de l'OIT et de la Banque

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration	État d'avancement en janvier 2026
Élaboration par le Bureau d'orientations techniques, notamment sous la forme d'un plan d'action proactif adapté à chaque État Membre lié par les C.12, C.17, C.18 et C.42, et fourniture d'une assistance aux mandants tripartites.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i> moniale visant à élaborer un guide d'orientation exhaustif et concret qui présente les bonnes pratiques et des solutions innovantes pour étendre la protection sociale aux travailleurs du secteur agroalimentaire et aux membres de leur famille. Un appui technique direct est fourni aux États Membres, notamment aux pays pionniers de l'Accélérateur mondial. En cours: Des plans d'action internes ont été élaborés dans le cadre de consultations menées en 2023; un suivi est en cours.
Fourniture par le Bureau d'un appui technique et d'orientations aux États Membres s'agissant de l'application des prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants, et en tenant compte des normes pertinentes de l'OIT en matière de SST afin de prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles dans l'agriculture.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i> En cours: Le Bureau fournit un appui technique et procède à des recherches et à un état des lieux sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs agricoles, et une initiative est menée en commun par la FAO, l'OIT et la Banque mondiale en vue de l'extension de la protection sociale aux travailleurs du secteur agroalimentaire et aux membres de leur famille.
Élaboration de lignes directrices internes pour la fourniture de conseils aux États Membres envisageant de ratifier et de mettre en œuvre des instruments relatifs aux accidents du travail et aux maladies professionnelles afin de garantir leur application, en droit et dans la pratique, à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en accordant une attention particulière aux femmes et aux travailleurs migrants.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i> En cours: Le Bureau procède à des recherches et à un état des lieux sur l'extension de la protection sociale aux travailleurs agricoles, en mettant en évidence les obstacles et les possibilités à cet égard, sur la base de pratiques comparatives et des normes internationales pertinentes.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration	État d'avancement en janvier 2026
Conduite de recherches pour déterminer les principaux défis et perspectives liés à l'application des régimes de prestations pour accident du travail ou maladie professionnelle à tous les travailleurs, y compris les travailleurs agricoles et les autres groupes de travailleurs vulnérables, en vue d'évaluer, avec la participation des mandants tripartites, les mesures de suivi possibles, notamment aux fins de l'extension desdites prestations aux travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i> En cours: Les recherches sur la couverture de la sécurité sociale dans le secteur agricole sont achevées.
Invitation à adresser à la commission d'experts pour qu'elle envisage d'interroger les États Membres sur leur application, en droit et dans la pratique, de la C.102 (Partie VI) et de la C.121 aux travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i> En cours: L'Étude d'ensemble de 2025 (Protection contre les accidents du travail et les maladies professionnelles), qui a trait aux C.12, C.19, C.102 (Partie VI) et C.121 et aux R.25 et R.121, a été élaborée par la commission d'experts.
Établissement par le Bureau d'un document d'information sur les conséquences du langage genré et d'autres termes et références obsolètes et inappropriés utilisés dans l'ensemble des normes internationales du travail, et d'un document sur le langage genré dans les instruments de sécurité sociale, pour examen par le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.	<i>Octobre-novembre 2022 (346^e session)</i> En cours: Un document d'information intitulé «Conséquences du langage genré et d'autres termes et références inappropriés utilisés dans l'ensemble des normes internationales du travail» a été examiné par le Conseil d'administration à sa 352^e session (octobre-novembre 2024). Il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour d'une future session de la Conférence une question concernant l'adoption d'une résolution sur les formulations obsolètes et inappropriées utilisées dans les normes internationales du travail.
Conduite de recherches, pour discussion dans le cadre d'un comité tripartite, en vue de permettre à l'Organisation de recenser d'éventuelles lacunes dans son corpus normatif concernant la protection parentale et la protection de la paternité et, dans l'affirmative, de déterminer quelles mesures normatives et/ou non normatives pourraient se révéler appropriées.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i> En cours: La réunion d'experts sur la protection de la paternité et de la parentalité ainsi que d'autres congés pour soin, qui devait initialement avoir lieu du 4 au 8 mai 2026, est reportée à février 2027. La préparation de cette réunion est en cours et comprend notamment des travaux de recherche visant à déterminer s'il existe des lacunes dans le corpus des normes internationales du travail concernant la protection de la paternité et de la parentalité. En attendant la confirmation de la réunion, il est prévu de publier en décembre 2026 les travaux de recherche menés, en présentant notamment les possibilités d'action normative/non normative pour remédier aux lacunes constatées.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Conduite de recherches pour permettre au Groupe de travail tripartite du MEN de procéder à la classification des instruments sur le travail de nuit des adolescents et de recenser les lacunes éventuelles dans la couverture assurée par le corpus normatif, ainsi que les actions normatives et/ou non normatives possibles.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2026.
Fourniture par le Bureau d'un appui technique et d'orientations sur l'application de la protection de la maternité à toutes les travailleuses, y compris le passage progressif de mécanismes fondés sur la responsabilité directe de l'employeur à des régimes de sécurité sociale finançant les prestations de maternité.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours: Fourniture d'une assistance aux États Membres dans toutes les régions, consistant notamment à rechercher les lacunes par une analyse comparative de la législation nationale au regard de la convention n° 183, à apporter des conseils techniques sur la protection de la maternité et à fournir un appui pour la mise en œuvre des programmes par pays de promotion du travail décent et d'autres formes d'aide au titre du CSBO et des projets de coopération pour le développement. Fourniture de conseils sur la convention n° 183, notamment par des notes d'information marquant le 25 ^e anniversaire de cet instrument, la publication d'un rapport sur les scénarios d'investissement dans le domaine du soin et une série de podcasts sur les grandes tendances mondiales et régionales en ce qui concerne la convention n° 183. Les activités de renforcement des capacités ont été intensifiées, en établissant avec le Centre de Turin un programme de formation des formateurs sur la protection de la maternité au niveau national, ainsi que des plateformes mondiales et régionales de partage des connaissances mettant en lumière certaines pratiques à titre illustratif.
Fourniture d'une assistance technique aux États Membres concernant l'application des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants aux travailleurs agricoles, notamment par la promotion de conventions collectives sectorielles.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2026.
Conduite de recherches sur l'application des prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants aux travailleurs agricoles, en droit et dans la pratique, notamment sur la mesure dans laquelle les États Membres ayant ratifié les conventions dépassées ont pris des dispositions pour ratifier et mettre en œuvre les C.102 et C.128, afin d'obtenir des données en prévision de la discussion récurrente qui se tiendra à la 115 ^e session (2027) de la Conférence.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2026.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Invitation à adresser à la commission d'experts pour qu'elle envisage d'interroger les États Membres sur l'application, en droit et dans la pratique, des exceptions possibles au titre des C.102 et C.128, notamment à l'égard des travailleurs agricoles.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	En cours: La commission d'experts a mené un examen systématique de la question de la couverture dans le cadre de son contrôle de l'application des normes C.102 et C.128. Il est proposé de faire figurer dans les projets de rapport thématique sur l'application des instruments ratifiés des encadrés sur le degré de couverture concernant les prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants.
Conception et mise en œuvre en 2028 au plus tard d'orientations techniques du Bureau concernant les exceptions prévues par la C.138 en matière de travaux légers et de travaux dans des entreprises familiales.	<i>Octobre-novembre 2023 (349^e session)</i>	Début en janvier 2026.
Fourniture d'une assistance technique et d'un appui, moyennant notamment des activités de renforcement des capacités, en mettant en œuvre un plan d'action adapté à chaque État Membre concerné et en apportant un soutien aux mandants tripartites dans leur examen d'une éventuelle ratification de la C.188 sur les pêcheurs, de la C.152 sur le travail dans les ports et de la C.169 sur les peuples autochtones et tribaux.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: C.188: Il est prévu d'organiser du 17 au 19 mars 2026 une réunion mondiale de haut niveau pour le lancement de la campagne de ratification de la C.188 (Partenariat pour le travail décent dans le secteur de la pêche) et un atelier tripartite ciblé de renforcement des capacités. C.169: Des notes d'information personnalisées ont été élaborées pour les pays liés par la C.107, notamment sur le contexte de la ratification de la C.107, la population couverte par celle-ci, les principales lois, politiques et institutions nationales concernant les peuples autochtones et tribaux, les principales questions traitées par les organes de contrôle et les renseignements disponibles sur l'état d'avancement de la ratification de la C.169. C.152: Appui technique continu.
Fourniture aux États Membres d'une assistance technique et d'orientations, comprenant des activités de renforcement des capacités, sur l'application effective de la C.172 et de la R.179, en droit et dans la pratique.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Des séances consacrées à la C.172 et à la R.179 sont prévues dans le cadre des activités de renforcement des capacités nationales et de réunions internationales telles que celles du Comité du tourisme de l'Organisation de coopération et de développement économiques.
Élaboration de directives techniques visant à aider les États Membres à mieux comprendre la C.169, y compris son champ d'application.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Les notes d'information personnalisées ont été accompagnées d'initiatives pour proposer et tenir des séances d'information virtuelles à l'intention des mandants, et faciliter les consultations et le dialogue tripartites avec les peuples autochtones et tribaux sur l'examen de la ratification et les mesures qu'il serait possible de prendre à cet égard, avec l'appui de l'OIT.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Fourniture d'un appui technique et d'orientations aux États Membres et aux autorités compétentes des territoires non métropolitains concernant l'extension de l'application de toutes les conventions internationales du travail ratifiées aux territoires non métropolitains dont ils assurent les relations internationales, conformément à l'article 35 de la Constitution de l'OIT.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Une assistance et un appui d'ordre technique sont fournis dans le cadre de réunions formelles et informelles avec les États Membres et les diverses autorités compétentes des territoires non métropolitains.
Fourniture d'un appui technique et d'orientations aux États Membres concernant la réduction du temps de travail des membres d'équipage des bateaux de navigation intérieure, y compris en encourageant la coopération entre les États Membres riverains à cet égard.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Des activités en ligne ou en présentiel seront menées au profit des États Membres riverains, afin d'assurer la diffusion des conclusions de la Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures tenue en 2023, de fournir des orientations en matière de coopération et de mener une action de sensibilisation.
Conduite de recherches visant à recueillir des informations sur l'existence d'éventuelles lacunes dans la couverture concernant la délivrance de brevets et la formation professionnelle des pêcheurs, les incidences de la relation juridique entre les instruments de l'OIT et de l'OMI, les moyens de promouvoir leur complémentarité, la pertinence des instruments de l'OMI, notamment la Convention internationale de 1995 sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille (STWC-F), à l'égard de la C.188, ainsi que sur les possibilités et les défis liés à la ratification de la C.188, les difficultés auxquelles doivent faire face les pêcheurs, notamment en ce qui concerne l'abandon, le rapatriement, les congés annuels, la délivrance de brevets et la formation professionnelle, les examens médicaux, le contrat d'engagement, le logement et le travail des enfants, et, enfin, sur les mesures normatives ou non normatives envisageables.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Les Principes directeurs visant des services du marché du travail équitables pour les pêcheurs migrants, adoptés en octobre 2025, permettent de répondre à certaines de ces difficultés. Des travaux de recherche supplémentaires seront menés en 2026-27, ainsi que dans le cadre de l'étude d'ensemble qui sera préparée en 2027.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Conduite de recherches visant à recueillir des informations sur l'existence d'éventuelles lacunes dans la couverture concernant l'indication du poids, la pertinence de la C.27 dans le contexte actuel, les incidences de la relation juridique entre les instruments de l'OIT et de l'OMI, les moyens de promouvoir leur complémentarité et les mesures normatives ou non normatives envisageables, y compris la possibilité d'inclure l'indication du poids dans le cadre des questions normatives sur l'ergonomie et la manutention manuelle qu'il est prévu d'inscrire à l'ordre du jour.	Octobre-novembre 2024 (352 ^e session)	En cours: Conduite d'une première série de recherches en vue de déterminer les actions normatives/non normatives pouvant être menées afin de combler les lacunes recensées au niveau international. Le deuxième volet de ces activités de recherche (possibilité de traiter la question dans le cadre de l'instrument relatif à l'ergonomie) n'a pas encore démarré. Les résultats de ces recherches seront présentés pour examen à la Réunion technique de 2027 sur le travail décent et durable et une transition juste dans les ports et/ou l'action normative sur l'ergonomie.
Conduite de recherches visant à recenser les principaux défis et perspectives liés à la ratification et à la mise en œuvre de la C.169.	Octobre-novembre 2024 (352 ^e session)	En cours: Une étude d'ensemble sur les perspectives de ratification de plusieurs instruments à jour, dont la C.169, sera préparée par la commission d'experts en 2027 pour examen par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2028.
Conduite de recherches concernant les incidences du vieillissement de la population sur le marché du travail, compte tenu des particularités régionales, des possibilités offertes par la solidarité intergénérationnelle et de l'évolution démographique.	Octobre-novembre 2024 (352 ^e session)	En cours: Des activités de recherche et de développement des connaissances sont actuellement menées sur le vieillissement des sociétés et la solidarité intergénérationnelle.
Conduite de recherches pour recueillir des informations sur les défis et perspectives liés à la ratification et à la mise en œuvre de la C.172, compte tenu des conclusions de la Réunion technique sur le COVID-19 et le relèvement durable du secteur du tourisme (2022), de la législation et de la pratique nationales dans ce domaine, y compris les bonnes pratiques, et pour déterminer les réponses à apporter aux tendances qui se font jour dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration.	Octobre-novembre 2024 (352 ^e session)	En cours: Une analyse transnationale sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide, est en cours de réalisation et viendra alimenter un rapport d'information qui sera soumis à la Réunion technique sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide, prévue pour 2027. Dans ce contexte, un examen préliminaire a été effectué afin de déterminer dans quelle mesure les cadres des pays n'ayant pas ratifié la C.172 tiennent compte des dispositions de la C.172 et de la R.179.
Réalisation d'une enquête auprès des mandants tripartites, y compris au niveau sectoriel, dans les États Membres toujours liés par les instruments dépassés concernant les pêcheurs, le travail dans les ports et les peuples autochtones et tribaux, afin de déterminer les	Octobre-novembre 2024 (352 ^e session)	En cours: Une étude d'ensemble sur les perspectives de ratification de plusieurs instruments à jour, dont la C.188, la C.152 et la C.169, sera préparée par la commission d'experts en 2027 pour examen par la Commission de l'application des normes de la Conférence en 2028.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration

État d'avancement en janvier 2026

défis et obstacles liés à la ratification des C.188, C.152 et C.169 et, ainsi, les prochaines mesures concrètes en faveur de la ratification, pour discussion dans le cadre d'une réunion tripartite.

Organisation de réunions tripartites sur les questions relatives aux pêcheurs et au travail dans les ports, qui seront chargées d'examiner les résultats des recherches et des enquêtes menées et de recommander au Groupe de travail tripartite du MEN ou au Conseil d'administration, selon le cas, des mesures de suivi concernant les décisions reportées au sujet de la classification de la C.125 et de la R.126 sur les pêcheurs, et de la C.27 sur le travail dans les ports, ainsi que l'existence de lacunes dans la couverture.

*Octobre-novembre 2024
(352^e session)*

En cours:

Travail dans les ports: Tenue de consultations tripartites informelles en 2025/2026 afin d'examiner les possibilités d'actions normatives et non normatives, ainsi que les modalités de la réunion tripartite sur le travail dans les ports (date à déterminer).

Pêcheurs: Une étude d'ensemble sur la C.188 sera préparée en 2027 pour examen en 2028. Des travaux de recherche supplémentaires doivent être menés, suivis d'une réunion dont la date reste à fixer (nécessitant notamment une coordination avec les organes consultatifs sectoriels).

Organisation d'une réunion tripartite sur les hôtels et les restaurants afin d'examiner les résultats des travaux de recherche et d'examiner les possibilités pour les prochaines étapes.

*Octobre-novembre 2024
(352^e session)*

En cours: La Réunion technique sur le travail décent dans le secteur de l'hôtellerie et de la restauration, y compris la restauration rapide, est prévue pour 2027 à titre provisoire.

Organisation d'une réunion tripartite en vue de l'examen des résultats des travaux de recherche concernant l'incidence du vieillissement de la population sur le marché du travail afin de permettre à l'Organisation de déterminer les prochaines étapes, qui pourraient comprendre une discussion générale à la Conférence.

*Octobre-novembre 2024
(352^e session)*

En cours: L'inscription à l'ordre du jour de la Conférence d'une question relative aux effets du changement démographique sur le marché du travail, à la solidarité intergénérationnelle et au travail décent pour les travailleurs âgés en vue d'une discussion générale est en cours d'examen par le Conseil d'administration (GB.356/INS/2/1).

Sensibilisation des États Membres aux Directives de l'OIT concernant l'examen médical des pêcheurs, au document FAO/OIT/OMI destiné à servir de guide pour la formation du personnel des navires de pêche et la délivrance des brevets, aux Directives pour les agents chargés du contrôle par l'État du port effectuant des inspections en application de la C.188 et aux Directives de l'OIT pour l'inspection par l'État du pavillon des conditions de vie et de travail à bord des navires de pêche.

*Octobre-novembre 2024
(352^e session)*

En cours.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Promotion de la collaboration entre l'OIT et l'OMI, notamment s'agissant du lien institutionnel entre les deux organisations en matière de réglementation internationale du travail décent pour les pêcheurs.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours.
Élaboration de lignes directrices internes pour dispenser des conseils aux États Membres qui envisagent de ratifier et de mettre en œuvre la C.188 sur les pêcheurs, ainsi que les C.137 et C.152 sur le travail dans les ports, en ce qui concerne les questions couvertes par les instruments dépassées et en tenant compte de la situation de chaque pays.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	Début en 2026-27.
Élaboration de principes directeurs sur la promotion de la collaboration entre les États Membres riverains en ce qui concerne les conditions de travail des membres d'équipage à bord des bateaux de navigation intérieure, y compris s'agissant du temps de travail	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Un suivi sera effectué si les organes consultatifs sectoriels décident de convoquer une réunion d'experts pour donner suite à cette recommandation, et à partir de ce moment-là, conformément aux conclusions de la Réunion technique sur le travail décent et durable dans le secteur du transport par voies de navigation intérieures tenue en 2023.
Élaboration de lignes directrices en matière de politique de l'emploi, comprenant les mesures pertinentes qui pourraient être prises en ce qui concerne le vieillissement de la population.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Les politiques sont inventoriées et analysées; les lignes directrices seront élaborées en 2026.
Inscription de la pêche sur la liste des travaux dangereux établie conformément aux C.138 et C.182.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: La recommandation est mise en œuvre au moyen d'une assistance technique.
Échange d'informations sur les obstacles à la mise en œuvre de la R.162 et les bonnes pratiques en la matière.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Un cours sur les évolutions démographiques a été élaboré en coopération avec le Centre de Turin en 2024 et en 2025, et sera proposé en 2026; des services consultatifs sur l'élaboration des politiques sont fournis à plusieurs pays; des publications sont en préparation; des partenariats sont mis en place en la matière, l'objectif étant d'informer un large public et de tirer parti des connaissances des partenaires.
Examen, en 2025, de la stratégie concernant l'action de l'OIT en faveur des peuples autochtones et tribaux.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Question non encore inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Recommandations approuvées par le Conseil d'administration		État d'avancement en janvier 2026
Prise en considération du programme du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de la planification stratégique et de l'affectation future des ressources de l'OIT, afin que les travaux du groupe puissent s'appuyer sur des financements suffisants.	<i>Octobre-novembre 2024 (352^e session)</i>	En cours: Dans le cadre de son programme et budget pour 2026-27, l'OIT continuera de faciliter la participation de ses mandants à l'adoption et à la mise en œuvre à tous les niveaux des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, telles qu'approuvées par le Conseil d'administration, et continuera de faire progresser l'examen tripartite du corpus actuel de normes par le Groupe de travail tripartite du MEN.
¹ Pour ce qui est des conventions n^{os} 5, 10, 17, 18, 24, 25, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 59, 62, 63, 103, 112 et 123: avant la proposition d'abroger ou de retirer ces conventions, des lettres personnalisées avaient été envoyées aux États Membres (à compter de 2017-18) aux fins de la mise en œuvre des recommandations approuvées en 2016 par le Conseil d'administration (à sa 328^e session (octobre-novembre 2016)) concernant la ratification des conventions à jour en lien avec les conventions dépassées dont l'abrogation ou le retrait n'avait pas encore été proposé. ² Dans le cadre de la campagne générale en faveur de la ratification des instruments à jour, les mesures de suivi en cours comprennent des activités de promotion passant par: l'élaboration d'outils, en s'appuyant à la fois sur des ressources accessibles à tous et sur des ressources adaptées à chaque État Membre; des ateliers, des communications et des réunions de nature officielle et informelle; l'inclusion d'informations promotionnelles dans des projets et d'autres initiatives, au titre d'une campagne stratégique.		

Annexe III

Plan de travail provisoire du Groupe de travail tripartite du MEN (2024-2028)

(Voir le document [GB.352/LILS/3](#), annexe II de l'appendice, pour plus de détails)

► Plan de travail provisoire: dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN (2026)

Temps de travail
Travail de nuit

► Plan de travail provisoire: onzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN

Salaires
Liberté syndicale
Relations professionnelles
Travail à domicile

► Plan de travail provisoire: douzième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN

Sécurité de l'emploi
Compétences
Politique sociale
Travailleurs migrants

► Plan de travail provisoire: treizième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN

Conclusion des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN, notamment: dernière discussion sur la politique normative; conclusion de l'examen des instruments; examen de la mise en œuvre des recommandations du groupe de travail par l'Organisation; recommandations pour le suivi dans l'avenir.

► Appendice II

Résultat de la réunion sur le suivi des conventions dépassées

Rappel du contexte

À sa 354^e session (juin 2025), le Conseil d'administration a décidé de reporter de 2025 à 2026 la dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN en raison des profondes divergences de vues mises en évidence dans le rapport de la neuvième réunion du groupe, qui portent sur les prochaines mesures à prendre concernant l'éventuelle abrogation des conventions dépassées.

Le Conseil d'administration a demandé au Bureau d'organiser une réunion entre le président du Groupe de travail tripartite du MEN, ses deux vice-présidents et, à titre exceptionnel, le coordonnateur du groupe gouvernemental affecté au groupe de travail en vue d'examiner, de définir ou d'élaborer les mesures de suivi qui pourraient être prises à l'égard des conventions considérées comme dépassées, en particulier celles qui jouissent encore d'un taux de ratification élevé. Il a demandé au Bureau de présenter le résultat de ces débats pour examen à sa 356^e session (mars 2026) et à la dixième réunion du Groupe de travail tripartite du MEN.

Le présent document fait suite à cette décision.

Réunion sur le suivi des conventions dépassées

La réunion sur le suivi des conventions dépassées a eu lieu les 5 et 6 février 2026.

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Ramón Muñoz Castro (Colombie), président du Groupe de travail tripartite du MEN, avec la participation des deux vice-présidents du groupe de travail, M. Kaizer Moyane (groupe des employeurs) et M^{me} Catelene Passchier (groupe des travailleurs), ainsi que de M. Juriaan Sonneveld (Royaume des Pays-Bas), coordonnateur du groupe gouvernemental affecté au groupe de travail. Elle s'est déroulée en quatre séances, complétées par deux séances supplémentaires consacrées à une discussion entre les membres du groupe gouvernemental du Groupe de travail tripartite du MEN.

Les participants à la réunion ont réaffirmé l'importance du mandat du Groupe de travail tripartite du MEN, qui est de contribuer à garantir que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables. Ils ont en outre reconnu le travail important que le groupe de travail avait effectué ces dix dernières années dans l'exercice de son mandat. Ils se sont dits déterminés à trouver un moyen de régler les divergences de vues existantes et de préserver l'esprit de consensus dans la formulation de futures recommandations par le groupe de travail.

Cette discussion constructive a essentiellement porté sur l'élaboration d'un accord-cadre pour guider la formulation des futures recommandations sur certaines normes dépassées.

La réunion s'est conclue par l'adoption d'un cadre convenu pour la formulation de recommandations sur certaines conventions dépassées, qui est présenté ci-dessous.

Cadre convenu pour la formulation de recommandations sur certaines conventions dépassées

1. Le bureau du Groupe de travail tripartite du MEN et le coordonnateur du groupe gouvernemental affecté audit groupe de travail sont convenus du cadre ci-après pour guider la formulation des futures recommandations sur certaines normes dépassées. Le présent cadre s'applique à la formulation, par le Groupe de travail tripartite du MEN, de recommandations concernant des instruments dépassés dans des circonstances bien précises, en particulier lorsque:
 - a) l'objet de l'instrument reste d'actualité;
 - b) il existe une convention pertinente et correspondante à jour;
 - c) l'instrument compte toujours un nombre de ratifications non négligeable, ce qui sera déterminé au cas par cas, compte tenu des facteurs et critères de comparaison suivants, notamment, mais non exclusivement:
 - i) le nombre et la proportion de ratifications de l'instrument dépassé par rapport à celles de l'instrument à jour correspondant;
 - ii) le nombre de ratifications effectives de la convention à jour par les États Membres encore liés par la convention dépassée, le cas échéant;
 - iii) le nombre de ratifications de l'instrument à jour par les États Membres qui n'ont pas ratifié l'instrument dépassé;
 - iv) le nombre de ratifications par rapport au nombre moyen de ratifications de toutes les autres conventions techniques;
 - v) le nombre de ratifications par rapport au nombre moyen de ratifications des autres conventions connexes.
2. Dans ces cas de figure, l'ensemble des mesures de suivi concrètes et assorties de délais recommandées par le Groupe de travail tripartite du MEN au Conseil d'administration comprendra une date fixe pour l'examen de l'abrogation par la Conférence internationale du Travail, ainsi qu'une date pour une évaluation à mi-parcours qui permettra: i) d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble de mesures de suivi, notamment les actions et les activités menées par le Bureau et les mandants; et ii) d'évaluer les progrès réalisés en ce qui concerne les ratifications des instruments à jour pertinents, y compris par les États Membres encore liés par les conventions dépassées.
3. En fonction des résultats de l'évaluation à mi-parcours, y compris des progrès accomplis, le Conseil d'administration pourra:
 - confirmer la date fixée pour l'examen de l'abrogation par la Conférence internationale du Travail; ou
 - confirmer la date fixée pour l'examen de l'abrogation par la Conférence internationale du Travail tout en décidant d'apporter des ajustements aux mesures de suivi; ou
 - envisager de reporter la date d'examen de l'abrogation par la Conférence internationale du Travail, à titre exceptionnel et selon qu'il convient, et décider d'apporter les ajustements nécessaires aux mesures de suivi.